

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984

Genève, 4-27 juillet 1984

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1984

SUPPLÉMENT N° 1 A



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984

Genève, 4-27 juillet 1984

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1984

SUPPLÉMENT N° 1 A



NATIONS UNIES

New York, 1984

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple: résolution 1984/52).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions

du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1984/158).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1984 sont publiées dans deux suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984*, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1984 et première session ordinaire de 1984);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1984).

*
* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1984	1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984	3
Résolutions	5
Décisions	28

ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984
adopté par le Conseil à sa 23^e séance, le 4 juillet 1984

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Situation économique critique en Afrique.
5. Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.
6. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, y compris la revitalisation du Conseil économique et social.
7. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
8. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
9. Coopération régionale.
10. Sociétés transnationales.
11. Problèmes alimentaires.
12. Examen et analyse de la réforme agraire et du développement rural.
13. Coopération en matière de développement industriel.
14. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
15. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
16. Science et technique au service du développement.
17. Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
18. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
19. Activités opérationnelles pour le développement.
20. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
21. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989.
22. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
23. Commerce et développement.
24. Université des Nations Unies.
25. Elections et nominations.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984

RÉSOLUTIONS				
<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1984/52	Organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (E/1984/141).....	10	25 juillet 1984	5
1984/53	Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud (E/1984/141).....	10	25 juillet 1984	5
1984/54	Dixième anniversaire de la Conférence mondiale de l'alimentation (E/1984/143).....	11	25 juillet 1984	7
1984/55	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/1984/137).....	22	25 juillet 1984	7
1984/56	Assistance au peuple palestinien (E/1984/137).....	22	25 juillet 1984	9
1984/57	Coopération internationale dans le domaine des établissements humains (E/1984/146) A. — Rapport de la Commission des établissements humains..... B. — Année internationale du logement des sans-abri.....	15 15	26 juillet 1984 26 juillet 1984	10 10
1984/58	Inscription de Kiribati et Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés (E/1984/148).....	18	26 juillet 1984	11
1984/59	Situation critique en Guinée (E/1984/148).....	18	26 juillet 1984	12
1984/60	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (E/1984/148).....	18	26 juillet 1984	12
1984/61	Planification et coordination des programmes (E/1984/150) A. — Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-quatrième session..... B. — Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination..... C. — Vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Comité du programme et de la coordination.....	20 20 20	26 juillet 1984 26 juillet 1984 26 juillet 1984	14 16 16
1984/62	Rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports au Conseil économique et social (E/1984/150).....	20	26 juillet 1984	17
1984/63	Protection du consommateur (E/1984/150).....	20	26 juillet 1984	17
1984/64	Charte des droits et devoirs économiques des Etats (E/1984/L.38).....	3	26 juillet 1984	17
1984/65	Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification (E/1984/145).....	14	26 juillet 1984	17
1984/66	Amendements au mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : adhésion de Vanuatu (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	19
1984/67	Composition, mandat et programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	19
1984/68	Décennie des transports et des communications en Afrique (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	19
1984/69	Expansion du Programme africain de télédétection (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	20
1984/70	Exécution du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	20
1984/71	Année internationale de la jeunesse : participation, développement rural, paix (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	21
1984/72	L'environnement et le développement en Afrique (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	22
1984/73	Mise en valeur des ressources en eau et suivi du Plan d'action de Mar del Plata (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	22
1984/74	Renforcement de la Commission économique pour l'Afrique en sa qualité d'agent d'exécution (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	23
1984/75	Liaison fixe Europe-Afrique par le détroit de Gibraltar (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	23
1984/76	Questions découlant du rapport biennal du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique pour 1982-1983 (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	24
1984/77	Mobilisation de ressources humaines et financières au titre du programme de la Commission économique pour l'Afrique en faveur de la femme au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	24
1984/78	Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994 (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	25

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1984/79	Promotion d'un système universel de transit douanier de marchandises (E/1984/142/Add.1)	9	27 juillet 1984	26
1984/80	Structure de décision générale de la Commission économique pour l'Asie occidentale (E/1984/142/Add.1)	9	27 juillet 1984	26
1984/81	Questions relatives au personnel et à l'administration de la Commission économique pour l'Asie occidentale (E/1984/142/Add.1)	9	27 juillet 1984	27
1984/82	Quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985 (E/1984/L.41).....	2	27 juillet 1984	27
1984/83	Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingtième session (E/1984/L.42; E/1984/SR.50).....	3	27 juillet 1984	27

Numéros des décisions

DÉCISIONS

1984/158	Participation du Bureau intergouvernemental de l'informatique aux délibérations du Conseil économique et social (E/1984/L.35).....	2	10 juillet 1984	28
1984/159	Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/1984/SR.46).....	5	20 juillet 1984	28
1984/160	Rapports du Secrétaire général relatifs à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/1984/SR.46).....	5	20 juillet 1984	28
1984/161	Calendrier des sessions du Conseil du commerce et du développement (E/1984/SR.48)	23	25 juillet 1984	28
1984/162	Ordre du jour provisoire et documentation pour la onzième session de la Commission des sociétés transnationales (E/1984/141).....	10	25 juillet 1984	28
1984/163	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire (E/1984/141).....	10	25 juillet 1984	29
1984/164	Conférence mondiale sur la gestion et le développement des pêcheries (E/1984/143)	11	25 juillet 1984	29
1984/165	Neuvième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1984/143).....	11	25 juillet 1984	29
1984/166	Examen et analyse de la réforme agraire et du développement rural (E/1984/144)	12	25 juillet 1984	30
1984/167	Coopération en matière de développement industriel (E/1984/133)	13	25 juillet 1984	30
1984/168	Exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement (E/1984/147).....	16	25 juillet 1984	30
1984/169	Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (E/1984/147).....	16	25 juillet 1984	30
1984/170	Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/1984/134).....	17	25 juillet 1984	30
1984/171	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement (E/1984/149).....	19	25 juillet 1984	30
1984/172	Modifications proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (E/1984/136)	21	25 juillet 1984	31
1984/173	Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (E/1984/146).....	15	26 juillet 1984	31
1984/174	Aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1984/148)	18	26 juillet 1984	31
1984/175	Rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe (E/1984/148)	18	26 juillet 1984	31
1984/176	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (E/1984/150).....	20	26 juillet 1984	31
1984/177	Revitalisation du Conseil économique et social (E/1984/SR.49).....	6	26 juillet 1984	31
1984/178	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, y compris la revitalisation du Conseil (E/1984/SR.49)	6	26 juillet 1984	32
1984/179	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies sur l'environnement sur les travaux de sa douzième session (E/1984/145).....	14	26 juillet 1984	32
1984/180	Elections et nominations (E/1984/SR.49)	25	26 juillet 1984	32
1984/181	Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (E/1984/SR.49)	8	26 juillet 1984	32
1984/182	Programme de travail biennal de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale (E/1984/L.40; E/1984/SR.50).....	6	27 juillet 1984	32
1984/183	Lieu de la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique (E/1984/142).....	9	27 juillet 1984	33
1984/184	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale (E/1984/142/Add.1).....	9	27 juillet 1984	33

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1984/185	Promotion de la coopération économique et technique interrégionale entre pays en développement (E/1984/SR.50).....	9	27 juillet 1984	34
1984/186	Rapport du Secrétaire général concernant la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales (E/1984/SR.50).....	3	27 juillet 1984	34
1984/187	Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1984/SR.50).....	3	27 juillet 1984	34
1984/188	Situation économique critique en Afrique (E/1984/SR.50).....	4	27 juillet 1984	34
1984/189	Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984 (E/1984/SR.50).....	—	27 juillet 1984	35

RÉSOLUTIONS

1984/52. Organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe, en particulier la résolution 1981/86 du 2 novembre 1981, dans laquelle l'organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie était demandée, ainsi que la résolution 1983/75 du 29 juillet 1983,

1. *Décide* que le Comité spécial chargé de préparer les auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie commencera ses travaux au plus tard le 1^{er} août 1984, et demande à celui-ci de faire rapport sur les modalités et les thèmes des auditions à la Commission des sociétés transnationales à sa onzième session;

2. *Demande* aux groupes régionaux qui ne l'auraient pas encore fait de désigner leurs représentants au Comité spécial.

48^e séance plénière
25 juillet 1984

1984/53. Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 38/36 du 1^{er} décembre 1983 sur la question de Namibie, et 38/39 D sur les sanctions contre l'Afrique du Sud, 38/39 G sur la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, 38/39 I sur les investissements en Afrique du Sud et 38/39 J sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, du 5 décembre 1983,

Rappelant en outre la résolution 38/50 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 1983, sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe,

Réaffirmant les résolutions antérieures du Conseil sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et la collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités des sociétés transnationales et les mesures prises par les gouvernements pour interdire les investissements en Afrique du Sud et en Namibie¹ et le rapport du Secrétariat sur les responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies², établis en application, respectivement, de la résolution 1983/74 et de la décision 1983/182 du Conseil économique et social, toutes deux du 29 juillet 1983,

Considérant que la poursuite des opérations des sociétés transnationales en Namibie, en violation des différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies, continue de renforcer l'occupation illégale de la Nami-

¹ E/C.10/1984/10.

² E/C.10/1984/19 et Add.1.

bie par l'Afrique du Sud et de compromettre gravement l'indépendance politique et économique future de la Namibie,

Considérant aussi que les sociétés transnationales continuent à jouer un rôle dans les secteurs stratégiques, y compris les secteurs militaire et nucléaire, de l'économie sud-africaine, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant en outre que la poursuite de la collaboration des sociétés transnationales avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud suscite depuis quelques années une préoccupation largement répandue parmi les organes législatifs nationaux et locaux, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les établissements universitaires et de nombreux autres groupes,

Affirmant que les organisations intergouvernementales doivent prendre des mesures à l'échelon international afin de compléter les mesures nationales,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et les mesures prises par les gouvernements pour interdire les investissements en Afrique du Sud et en Namibie, ainsi que du rapport du Secrétariat sur les responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, établis en application de la résolution 1983/74 et de la décision 1983/182 du Conseil économique et social;

2. *Félicite* les groupes, organes et établissements qui ont fait pression sur les sociétés transnationales pour qu'elles mettent fin à leurs investissements en Afrique du Sud et aux autres formes de collaboration avec le régime minoritaire raciste et leur demande d'intensifier leurs efforts dans ces domaines;

3. *Considère* comme une contribution positive les mesures prises par ces gouvernements en vue de mettre fin aux activités de leurs sociétés transnationales en Afrique australe;

4. *Condamne* le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud pour son maintien du système inhumain d'*apartheid* et son occupation illégale de la Namibie;

5. *Condamne* les sociétés transnationales qui collaborent avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et demande à toutes les sociétés transnationales de respecter les diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'Afrique australe;

6. *Demande* à tous les pays d'origine des sociétés transnationales de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la collaboration de ces sociétés transnationales avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, empêcher tous autres investissements nouveaux et réinvestissements et assurer le retrait immédiat de tous les investissements déjà effectués en Afrique du Sud et en Namibie;

7. *Demande* à tous les pays intéressés de réexaminer leurs relations avec les sociétés transnationales opérant sur leur territoire qui collaborent avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud;

8. *Demande* à tous les mouvements de lutte contre l'*apartheid*, aux institutions et organisations religieuses, aux syndicats, aux universités et aux autres institutions qui détiennent des actions de sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie de contribuer aux efforts que la communauté internationale déploie pour éliminer l'*apartheid* en retirant leur participation au capital de ces sociétés transnationales;

9. *Exhorte* toutes les sociétés transnationales à respecter pleinement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en cessant d'investir en Afrique du Sud et en Namibie et de collaborer avec le régime minoritaire raciste;

10. *Demande également* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie d'aider le Secrétaire général et la Commission des sociétés transnationales à organiser des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

11. *Réaffirme* la résolution 301 (1971) du Conseil de sécurité du 20 octobre 1971, par laquelle le Conseil a demandé aux Etats de s'abstenir d'établir des relations économiques avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie et déclaré que les droits, titres ou contrats adjugés à des particuliers ou à des sociétés par l'Afrique du Sud après l'expiration du mandat ne pourraient être protégés ou repris à leur compte par les Etats dont relèvent ces particuliers ou sociétés dans le cas de revendications formulées par un futur gouvernement légitime de la Namibie;

12. *Réaffirme* que le code de conduite des sociétés transnationales devrait comprendre des mesures effectives contre la collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste d'Afrique australe;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'intensifier les utiles travaux entrepris par le Secrétariat pour rassembler et diffuser des informations sur les activités de toutes les sociétés transnationales en Afrique australe;

b) De prendre des dispositions en vue de l'organisation d'auditions publiques, qui seraient tenues par la Commission des sociétés transnationales, avec l'assistance du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, au sujet des activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, conformément aux modalités et procédures que la Commission prescrira à sa onzième session;

c) De faire rapport à la Commission des sociétés transnationales, à sa onzième session, sur les mesures prises en application de la présente résolution;

d) D'établir, pour la onzième session de la Commission, un rapport à jour sur les activités des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie;

bie, y compris une annexe contenant une liste de toutes les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie;

e) De mettre à jour, pour la onzième session de la Commission, le rapport du Secrétariat sur les responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

48^e séance plénière
25 juillet 1984

1984/54. Dixième anniversaire de la Conférence mondiale de l'alimentation

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation³ et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁴,

Rappelant aussi la résolution 1983/71 du Conseil économique et social du 29 juillet 1983 et la résolution 38/158 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983,

Prenant acte avec satisfaction de la documentation établie pour la dixième session du Conseil mondial de l'alimentation, en particulier du rapport, établi en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, sur l'évaluation complète du flux de ressources mondiales passant par les organismes des Nations Unies dirigées vers le secteur de l'alimentation et de l'agriculture⁵, évaluation que le Conseil économique et social avait demandée au paragraphe 10 de sa résolution 1983/77, du 29 juillet 1983,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa dixième session⁶, tenue à Addis-Abeba du 11 au 15 juin 1984, fait siennes les conclusions et recommandations du Conseil mondial⁷, telles qu'elles ont été adoptées, et recommande à l'Assemblée générale de les examiner à sa trente-neuvième session;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, marque comme il convient le dixième anniversaire de la Conférence mondiale de l'alimentation, tenue à Rome du 5 au 16 novembre 1974,

³ *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. 1.

⁴ Voir *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979* (WCARRD/REP), première partie.

⁵ WFC/1984/9.

⁶ WFC/1984/14; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 19* (A/39/19).

⁷ WFC/1984/14, première partie.

compte tenu de l'évaluation décennale de l'économie alimentaire mondiale faite par le Conseil mondial de l'alimentation⁸.

48^e séance plénière
25 juillet 1984

1984/55. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁹ et le rapport du Président du Conseil économique et social¹⁰ concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

Ayant entendu les déclarations du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du représentant du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 38/51 de l'Assemblée du 7 décembre 1983 et la résolution 1983/42 du Conseil du 25 juillet 1983,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, toutes mesures efficaces en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

Notant avec une profonde inquiétude que la situation en Afrique australe continue à présenter une grave menace pour la paix et la sécurité par suite de la répression intensifiée et impitoyable exercée par l'Afrique du Sud, de sa politique et de sa pratique de l'*apartheid* et d'autres violations flagrantes des droits fondamentaux des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, ainsi que de l'agression armée et de la déstabilisation militaire, politique et économique dirigées par elle contre les Etats indépendants de la région,

Profondément conscient que le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, continuent d'avoir un

⁸ *Ibid.*, par. 2 à 14.

⁹ A/39/293.

¹⁰ E/1984/123.

pressant besoin d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer de l'occupation illégale de leur pays par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

Profondément préoccupé par le fait que, si l'aide accordée aux réfugiés d'Afrique australe a continué de progresser grâce aux efforts persistants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les mesures prises jusqu'ici par les organismes et institutions concernés pour fournir une assistance au peuple namibien dans son ensemble sont encore loin d'être suffisantes pour répondre à ses besoins urgents et croissants,

Vivement préoccupé par le maintien de la collaboration du Fonds monétaire international avec le Gouvernement sud-africain, au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuit ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause, et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation des programmes d'assistance, des consultations et des contacts périodiques plus étroits entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale, d'autre part,

Notant en outre le communiqué publié par la Réunion au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats de première ligne et des dirigeants des mouvements de libération, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 29 avril 1984¹¹,

Ayant présents à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Bangkok adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à sa 424^e séance, tenue à Bangkok le 25 mai 1984¹²,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions qu'il contient;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies de la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi, par les organismes des Nations Unies, de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime sa satisfaction* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer, à des degrés divers, avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des

autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accélérer l'application intégrale et rapide des dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, leur assistance au peuple namibien, en particulier dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne;

5. *Prie aussi* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il rétablisse le peuple namibien dans son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant supposer la reconnaissance de la légitimité de l'occupation de la Namibie par ce régime ou l'approbation de cette occupation;

6. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de prendre des mesures de nature à isoler totalement le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*;

7. *Condamne* les récentes tentatives faites par le Gouvernement sud-africain pour échapper à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978) du 29 septembre 1978;

8. *Déplore profondément* la collaboration persistante du Fonds monétaire international avec l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions répétées de l'Assemblée générale, et demande instamment au Fonds monétaire international de mettre fin à cette collaboration;

9. *Recommande* qu'une question distincte relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine soit inscrite à l'ordre du jour des futures réunions de haut niveau tenues par le secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine et les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes du système des Nations Unies, en vue de renforcer encore les mesures actuelles de coordination de l'action visant à assurer la meilleure utilisation possible des ressources disponibles pour l'assistance aux peuples des territoires coloniaux;

10. *Note avec satisfaction* l'inclusion de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, parmi les membres de divers organismes et

¹¹ A/AC.115/L.611.

¹² A/39/286-S/16601, annexe.

institutions du système des Nations Unies, et prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait d'accorder sans tarder au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière;

11. *Note aussi avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies grâce auxquelles les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine peuvent participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant les pays intéressés, et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple et de prendre sans retard les dispositions nécessaires, y compris des dispositions pour défrayer ces représentants de leur participation;

12. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

13. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

14. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

15. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question à la seconde session ordinaire de 1984 du Conseil économique et social;

16. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'*apartheid* et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

17. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1985;

18. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

48^e séance plénière
25 juillet 1984

1984/56. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 38/145 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983,

Rappelant aussi sa propre résolution 1983/43 du 25 juillet 1983,

Notant la nécessité de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Notant aussi le rapport présenté oralement par le représentant du Secrétaire général devant le Troisième Comité (Programme et coordination) du Conseil, le 9 juillet 1984, concernant la réunion sur l'assistance au peuple palestinien qui s'est tenue à Genève les 5 et 6 juillet 1984 comme suite à la résolution 38/145 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien¹³;

2. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour la convocation de la réunion sur l'assistance au peuple palestinien, conformément à la résolution 38/145 de l'Assemblée générale;

3. *Considère* cette réunion comme une occasion précieuse d'évaluer les progrès réalisés dans l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de rechercher les moyens d'accroître cette assistance;

4. *Appelle l'attention* de la communauté internationale, du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la nécessité de s'assurer que leur aide aux territoires palestiniens occupés n'est fournie qu'au profit du peuple palestinien et n'est utilisée en aucune manière pour servir les intérêts des autorités israéliennes d'occupation;

5. *Demande* aux programmes, organisations, institutions et organismes compétents des Nations Unies d'intensifier leurs efforts, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, pour fournir une aide économique et sociale au peuple palestinien;

6. *Demande aussi* que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'accord des gouvernements des pays d'accueil arabes concernés;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'octroi d'une assistance au peuple palestinien.

48^e séance plénière
25 juillet 1984

¹³ A/39/265-E/1984/77.

**1984/57. Coopération internationale
dans le domaine des établissements humains**

A

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS
HUMAINS**

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 32/162 du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116 du 14 décembre 1979, concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Réaffirmant sa conviction que l'accès à un logement décent est un besoin et un droit de l'homme fondamental,

Réaffirmant aussi sa conviction que les activités en matière d'établissements humains peuvent jouer un rôle majeur dans le développement économique et social de chaque pays, en particulier des pays en développement,

Reconnaissant qu'il faut une coordination et une coopération plus étroites dans le domaine des établissements humains, comme le Comité du programme et de la coordination l'a noté dans son rapport sur les travaux de sa vingt-quatrième session¹⁴,

Notant la résolution 7/4 de la Commission des établissements humains du 10 mai 1984, concernant la participation des jeunes à la solution des problèmes de logement dans des conditions de paix et de sécurité durables¹⁵,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa septième session¹⁶,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa septième session, ainsi que des résolutions et de la décision qui y figurent;

2. *Prend note en particulier* de la résolution 7/5 de la Commission des établissements humains du 9 mai 1984¹⁷, sur la question d'un cycle biennal des sessions de la Commission, et prie de nouveau celle-ci, conformément à la décision 38/429 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983 et à la décision 1984/104 du Conseil éco-

nomique et social du 10 février 1984, d'envisager d'adopter un cycle biennal de sessions;

3. *Engage* la Commission des établissements humains à continuer de contribuer aux efforts que font les pays en développement pour développer les établissements humains;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale, pour examen et décision à sa trente-neuvième session, les résolutions adoptées par la Commission à sa septième session qui appellent une décision de la part de l'Assemblée;

5. *Prie instamment* la Commission des établissements humains de continuer de prendre en considération la coopération technique entre pays en développement dans la formulation et l'exécution de ses programmes relatifs aux établissements humains et de fournir l'appui nécessaire à cette coopération;

6. *Appuie* les efforts que font la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour mieux harmoniser et coordonner les activités des Nations Unies en matière d'établissements humains, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 32/162 du 19 décembre 1977, 35/77 C du 5 décembre 1980 et 37/223 C du 20 décembre 1982, ainsi que les recommandations touchant à l'analyse interorganisations des activités du système des Nations Unies relatives aux établissements humains, que le Comité du programme et de la coordination a faites à sa vingt-quatrième session¹⁸.

*49^e séance plénière
26 juillet 1984*

B

ANNÉE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/69 B du 24 juillet 1981, dans laquelle il a noté la recommandation formulée par la Commission des établissements humains et recommandé à l'Assemblée générale de proclamer l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant aussi la résolution 37/221 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1982, dans laquelle l'Assemblée a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Notant avec une vive satisfaction l'appui énergique que la proclamation de l'Année internationale du logement des sans-abri a reçu des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans le monde entier, comme en témoigne le fait que plus de cent pays ont déjà désigné des centres nationaux pour l'Année,

Convaincu que, dans l'exécution des stratégies, programmes et projets de l'Année internationale du logement des sans-abri, il y a lieu de recourir au maximum à tous les moyens que peut offrir la coopération bilatérale, multilatérale et multibilatérale, entre les organis-

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 38 (A/39/38), chap. V, sect. A.

¹⁵ *Ibid.*, Supplément n° 8 (A/39/8), annexe I.A.

¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 8 (A/39/8).

¹⁷ *Ibid.*, annexe I.A.

¹⁸ *Ibid.*, Supplément n° 38 (A/39/38), par. 369.

mes internationaux et les organisations gouvernementales et non gouvernementales,

Ayant examiné les conclusions et recommandations de la Commission des établissements humains qui figurent dans sa résolution 7/1 du 10 mai 1984¹⁹,

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations de la Commission des établissements humains qui figurent dans sa résolution 7/1;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter, à sa trente-neuvième session, le projet de résolution dont l'adoption lui est recommandée dans la résolution 7/1 de la Commission des établissements humains;

3. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements et aux autres institutions qui ont annoncé des contributions volontaires à l'Année internationale du logement des sans-abri, notant que plus de 80 % des contributions annoncées jusqu'ici l'ont été par des pays en développement;

4. *Prie à nouveau instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'annoncer leur contribution volontaire aussitôt que possible, et lance un appel à ceux qui ont déjà annoncé leur contribution pour qu'ils envisagent d'en accroître, si possible, le montant;

5. *Prie* les organes et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les institutions financières bilatérales et multilatérales et, en général, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, de passer en revue leurs politiques et leurs programmes en vue d'incorporer les objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri à leurs activités.

49^e séance plénière
26 juillet 1984

1984/58. Inscription de Kiribati et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3421 (XXX) de l'Assemblée générale du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle l'Assemblée a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder leur appui aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 31/156 du 21 décembre 1976, 32/185 du 19 décembre 1977, 34/205 du 19 décembre 1979, 35/61 du 5 décembre 1980 et 37/206 du 20 décembre 1982, dans lesquelles l'Assemblée a prié tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés, de contribuer, dans le cadre de leurs programmes d'assistance, à l'application des mesures spécifiques prévues en faveur des pays insulaires en développement, et dans lesquelles elle a également demandé à tous les organismes des

Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des mesures spécifiques appropriées en faveur des pays insulaires en développement,

Rappelant en outre les résolutions 98 (IV), 111 (V) et 138 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date des 31 mai 1976²⁰, 3 juin 1979²¹ et 2 juillet 1983²², concernant l'action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays insulaires en développement,

Conscient des problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays en développement, en raison de leur faible superficie, de leur éloignement, des contraintes qui sont les leurs en matière de transports et de communications, des distances qui les séparent des marchés, de l'exiguïté du marché intérieur, du manque de ressources naturelles, de la dépendance à l'égard d'un petit nombre de produits de base, des catastrophes naturelles, de la pénurie de personnel administratif et de lourdes charges financières,

Tenant compte du fait que Kiribati et Tuvalu sont des pays insulaires en développement, sont de petites dimensions et sont des archipels, ce qui rend difficile la fourniture de services et occasionne des coûts hors de toute proportion en raison des distances entre les îles et de la répartition de la population dans de petites poches isolées,

Inquiet de l'effet cumulatif de ces graves contraintes sur le développement économique de Kiribati et de Tuvalu, particulièrement de celles qui résultent de l'isolement géographique,

Préoccupé aussi par la persistance des déséquilibres structurels dans l'économie de ces deux pays, notamment du fait de leur dépendance inéluctable à l'égard des importations,

1. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur les problèmes particuliers auxquels doivent faire face Kiribati et Tuvalu, pays insulaires en développement à faible population;

2. *En appelle* à tous les Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour qu'elles fournissent une assistance financière, matérielle et technique à Kiribati et à Tuvalu, afin de leur permettre de mettre en place l'infrastructure sociale et économique indispensable pour le bien-être de leur population;

3. *Invite* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le

²⁰ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

²¹ *Ibid.*, *cinquième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

²² *Ibid.*, *sixième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

¹⁹ *Ibid.*, *Supplément n° 8* (A/39/8), annexe I.A.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation maritime internationale et le Fonds international de développement agricole à porter à l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, les besoins particuliers de Kiribati et de Tuvalu;

4. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle des pays développés et des organismes des Nations Unies appropriés, en vue de répondre aux besoins de développement à court terme et à long terme de Kiribati et de Tuvalu;

5. *Prie* les organismes et les programmes des Nations Unies appropriés de poursuivre et de renforcer leurs programmes actuels et futurs d'assistance à Kiribati et à Tuvalu, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans l'organisation d'un programme international effectif d'assistance et de faire périodiquement rapport au Secrétaire général sur les mesures prises et les ressources dégagées pour aider ces pays;

6. *Prie* le Comité de la planification du développement, à sa vingt et unième session, d'accorder, à titre prioritaire, toute l'attention voulue à la question de l'inscription de Kiribati et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985;

7. *Prie aussi* le Secrétaire général d'organiser dès que possible une mission qui évaluera les besoins de Kiribati et de Tuvalu et élaborera un programme d'assistance à ces pays, et, si possible, d'informer l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, des résultats de la mission;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1985, sur les besoins prioritaires de Kiribati et de Tuvalu et sur l'assistance requise de la communauté internationale.

*49^e séance plénière
26 juillet 1984*

1984/59. Situation critique en Guinée

Le Conseil économique et social,

Ayant pris note de la déclaration faite le 18 juillet 1984 devant le Troisième Comité (Programme et coordination) du Conseil par le Ministre du plan et de la statistique de la Guinée concernant la situation difficile de son pays, caractérisée par une économie de subsistance, un manque d'infrastructures, un revenu par tête bas, un déficit chronique du budget de l'Etat et une dette extérieure très lourde,

Ayant pris note aussi de la partie de la déclaration du Ministre selon laquelle le chef de l'Etat guinéen a, le 8 juin 1984, adressé une lettre au Secrétaire général, décrivant la situation socio-économique de son pays et demandant une aide d'urgence de la communauté internationale et des Nations Unies dans les domaines économique, social et humanitaire,

Confirmant la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le Gouvernement guinéen dans son effort de reconstruction et de relèvement du pays, compte tenu du fait que la Guinée figure parmi les pays les moins avancés,

1. *Lance un appel urgent* à tous les Etats membres, aux organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi qu'aux institutions financières internationales, afin qu'ils contribuent généreusement à la reconstruction et au relèvement de la Guinée;

2. *Prie* les organisations et organismes des Nations Unies d'élargir leur programme d'assistance à la Guinée et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

3. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement guinéen, d'organiser un programme d'assistance sociale, économique et humanitaire, afin de soutenir les actions du gouvernement en vue de répondre aux tâches urgentes de reconstruction et de relèvement de ce pays;

4. *Invite* le Secrétaire général, après consultation avec le Gouvernement guinéen, à faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, sur les informations nécessaires quant à l'action à entreprendre ou sur les propositions à faire en vue d'apporter l'aide nécessaire au Gouvernement guinéen.

*49^e séance plénière
26 juillet 1984*

1984/60. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, par laquelle l'Assemblée générale a créé le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, la résolution 36/225 du 17 décembre 1981, aux termes de laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé le mandat et renforcé la capacité de cet organisme, et la résolution 38/202 du 20 décembre 1983, aux termes de laquelle l'Assemblée générale a, entre autres, pris note avec intérêt des mesures adoptées pour renforcer la capacité du Bureau et de l'ensemble du système des Nations Unies de faire face aux situations de catastrophe et demandé qu'un nouveau rapport sur la question lui soit présenté à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984,

Notant avec satisfaction que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de

catastrophe et la communauté internationale ont réagi efficacement face aux grandes catastrophes récentes et aux situations persistantes revêtant le caractère de catastrophe,

Reconnaissant qu'il continue d'être difficile, en raison de la pénurie de ressources, d'atteindre pleinement l'objectif consistant à répondre rapidement et efficacement aux besoins des pays frappés par des catastrophes et que, pour surmonter cette pénurie, il faut que la communauté internationale fasse de nouveaux efforts afin de fournir à la fois des ressources financières et une aide en nature,

Considérant qu'il convient d'étudier toutes les conceptions nouvelles et novatrices possibles pour améliorer encore la fourniture rapide de secours d'urgence,

Notant le capital de compétences et de moyens de formation qui existe et dont les pays en développement sujets à des catastrophes pourraient tirer parti,

Rappelant l'importance que le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés²³ accorde à la réduction des pertes dues aux catastrophes de toute sorte, et à la mise en place d'équipements d'infrastructure qui auraient à cet égard des effets favorables,

Convaincu qu'il est absolument nécessaire de maintenir une assise financière solide, comme l'Assemblée générale l'a demandé à maintes reprises, pour assurer que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe poursuive, au minimum, ses activités à leur niveau actuel,

Appréciant les contributions faites par les donateurs à l'appui des opérations de secours internationales, y compris celles qui ont été faites au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

1. *Prend acte avec une profonde satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe²⁴ et de la déclaration faite par le Coordonnateur devant le Troisième Comité (Programme et coordination) du Conseil, le 17 juillet 1984, ainsi que du rapport présenté par le Secrétaire général, conformément au paragraphe 12 de la résolution 38/202 de l'Assemblée générale²⁵, sur le renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe;

2. *Reconnaît* que l'information est l'un des éléments essentiels pour permettre au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, point central du système des Nations Unies pour la coordination des secours en cas de catastrophe, de rem-

plir son mandat, et souligne qu'il importe d'améliorer la circulation et la qualité de l'information pendant les opérations de secours en cas de catastrophe, pour que tous les intéressés puissent avoir une vue plus complète des filières et des activités de secours, de l'assistance reçue et des besoins à satisfaire;

3. *Souligne à cet égard* l'importance primordiale des missions d'évaluation interinstitutions organisées par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe avec la participation des organismes appropriés des Nations Unies et d'autres organismes s'occupant de secours, afin d'assurer la coordination efficace des activités de secours en cas de catastrophe, de l'assistance et des demandes;

4. *Reconnaît* l'utilité, en tant que moyen de coordination hautement efficace, des appels communs lancés après l'élaboration en commun avec les institutions intéressées de programmes de secours concertés, établis à partir des conclusions de missions d'évaluation interinstitutions envoyées à la demande du gouvernement concerné, et demande instamment aux gouvernements de continuer de donner suite à ces appels en conséquence;

5. *Prie* le Secrétaire général d'adapter les procédures à suivre pour l'achat de fournitures par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, afin de permettre de faire rapidement face aux besoins spéciaux ou immédiats des pays sujets à des catastrophes ou confrontés à une situation d'urgence;

6. *Appelle* ceux qui apportent une aide en nature à faire des dons spéciaux, s'il y a lieu, pour couvrir le coût du transport de l'aide jusqu'au pays sinistré et de sa distribution dans le pays;

7. *Prie* le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe d'étudier, en coopération avec les parties intéressées, les mesures les plus aptes à assurer la livraison rapide des secours et du matériel de transport;

8. *Invite instamment* les gouvernements à intensifier leurs efforts afin de réduire les retards dans la fourniture de l'assistance alimentaire à la suite de catastrophes naturelles et d'autres situations revêtant le caractère de catastrophe;

9. *Recommande* que le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, lorsqu'il réduit progressivement son rôle dans la coordination des mesures d'urgence dans un pays, s'efforce d'assurer la transition nécessaire vers la phase de relèvement et de reconstruction en transmettant les renseignements voulus aux institutions et organes compétents des Nations Unies;

10. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales s'occupant de secours à indiquer au Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe les noms et compétences de personnes qualifiées en matière de catastrophe, pour des missions d'évaluation interinstitutions, pour l'exécution de programmes de secours ou pour d'autres activités desti-

²³ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

²⁴ A/39/267-E/1984/96.

²⁵ A/39/267/Add.1-E/1984/96/Add.1.

nées à atténuer l'effet des catastrophes, selon qu'il est nécessaire, et de l'informer des moyens de formation existants en ce qui concerne la maîtrise des catastrophes et les possibilités de formation de ce type susceptibles d'être offertes à des fonctionnaires de pays en développement;

11. *Encourage* le Coordonnateur à passer en revue, si nécessaire avec le concours de spécialistes mis à sa disposition par des organismes internationaux appropriés, le système d'évaluation interne du Bureau;

12. *Reconnaît* l'importance de la planification préalable et de la prévention en vue des catastrophes aux niveaux régional ou national pour atténuer les conséquences des catastrophes, apprécie le travail que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a accompli dans ce domaine pour autant que les ressources disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale du Bureau l'ont permis, et encourage les gouvernements à continuer de tirer parti des services que peuvent fournir le Bureau et d'autres organismes intéressés et d'apporter les ressources nécessaires pour cet aspect de la coopération technique;

13. *Souligne* qu'il est absolument indispensable de faire en sorte que l'activité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe soit et continue d'être organisée sur des bases financières solides, et en appelle à la communauté internationale pour qu'elle verse des contributions aux Fonds généraux d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe et au Fonds d'affectation spéciale du Bureau en vue des objectifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau.

49^e séance plénière
26 juillet 1984

1984/61. Planification et coordination des programmes

A

RAPPORT DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION SUR LES TRAVAUX
DE SA VINGT-QUATRIÈME SESSION

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-quatrième session²⁶,

I

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-quatrième session et fait siennes les conclusions et recommandations qui y sont formulées²⁷;

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 38 (A/39/38).

²⁷ *Ibid.*, chap. X.

2. *Souligne* l'importance des fonctions de programmation et de coordination qu'exerce le Comité et insiste sur la nécessité pour les organisations, organismes et organes du système des Nations Unies de s'acquitter en temps voulu et intégralement de leur mandat intergouvernemental concernant la présentation de rapports au Comité.

II

Révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 pour tenir compte des incidences, sur les programmes, des résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou les conférences internationales

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 pour tenir compte des incidences, sur les programmes, des résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou les conférences internationales²⁸;

2. *Réaffirme* que le plan à moyen terme doit continuer de servir de cadre pour l'établissement des budgets-programmes biennaux;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira à l'avenir des propositions concernant les révisions à apporter au plan à moyen terme, de s'efforcer :

a) D'indiquer dans les révisions les paragraphes précis des nouveaux textes adoptés qui justifient les modifications proposées;

b) D'appliquer en tous points la méthode préconisée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/224 du 20 décembre 1979, relative à la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la participation des organes sectoriels et régionaux intergouvernementaux à l'examen des propositions relatives au plan à moyen terme.

III

*Fonctionnement du nouveau système
d'établissement des priorités*

Prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour assurer qu'à l'avenir les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 36/228 du 18 décembre 1981, 37/234 du 21 décembre 1982 et 38/227 du 20 décembre 1983, soient appliquées plus systématiquement.

IV

*Exécution du programme pour l'exercice biennal
1982-1983*

Prie le Secrétaire général d'appliquer en tous points, lorsqu'il établira le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1984-1985, les recommandations du Comité du programme et de la coordina-

²⁸ *Ibid.*, par. 301 à 323.

tion relatives à l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1982-1983²⁹.

V

Evaluation des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement

1. *Prend note avec satisfaction* de l'application des recommandations citées au paragraphe 79 du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement³⁰ qui, comme le Programme³¹ et l'Organisation³² l'ont indiqué, étaient déjà appliquées avant que le rapport de l'Equipe d'évaluation fût achevé;

2. *Prend note* de la décision 84/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du 29 juin 1984³³;

3. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à :

a) Veiller à ce que les recommandations susmentionnées continuent d'être appliquées systématiquement et à ce qu'il leur soit activement donné suite;

b) Adopter et appliquer les recommandations visées au paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général;

c) Examiner attentivement les recommandations visées aux paragraphes 82 et 84 à 87 du rapport du Secrétaire général;

d) Prier leur secrétariat de leur faire rapport sur les recommandations visées aux paragraphes 83 et 87 du rapport du Secrétaire général;

e) Prier leur secrétariat de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses méthodes d'évaluation;

f) Etudier régulièrement les moyens qui permettraient d'accroître encore l'efficacité et l'impact des activités de coopération technique dans le secteur des articles manufacturés;

4. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que le Conseil du développement industriel et son Comité permanent à inscrire cette question à l'ordre du jour de leurs prochaines sessions;

²⁹ *Ibid.*, par. 342.

³⁰ E/AC.51/1984/7 et Corr.1 et Add.1.

³¹ Voir DP/1984/1.

³² Voir ID/B/C.3/122.

³³ Voir E/1984/C.3/L.2, annexe; pour le texte complet du rapport du Conseil d'administration sur sa réunion d'organisation pour 1984 et sa trente et unième session, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 10* (E/1984/20).

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à sa vingt-septième session, sur l'application et le suivi des recommandations susmentionnées;

6. *Invite* les Etats Membres à examiner attentivement les recommandations visées aux paragraphes 80 et 82 du rapport du Secrétaire général.

VI

Analyse interorganisations des programmes

1. *Se félicite* des améliorations enregistrées dans les récentes analyses interorganisations des programmes, en particulier dans l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains³⁴;

2. *Invite* l'ensemble des organisations, organismes et organes du système des Nations Unies à examiner et suivre attentivement les analyses interorganisations des programmes dans leurs secteurs respectifs;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les futures analyses interorganisations des programmes, en particulier l'analyse de la coopération économique et technique entre pays en développement, permettent une analyse critique des lacunes dans l'exécution des activités faisant l'objet d'un mandat et dans le traitement des questions prioritaires, ainsi que des chevauchements d'activités et des questions de coordination, compte tenu des problèmes que peuvent soulever la définition des compétences respectives du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ou la coordination des activités de ces deux organismes;

A. — Analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains

4. *Invite* la Commission des établissements humains à sa huitième session, en 1985, à examiner dûment l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, ainsi que l'évaluation et les recommandations du Comité du programme et de la coordination;

5. *Invite* la Commission des établissements humains, avec l'assistance du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à exercer avec fermeté son rôle de coordination;

B. — Mandats des organismes des Nations Unies et problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement

³⁴ E/AC.51/1984/5 et Corr.2 et 3.

6. *Prie* le Secrétaire général de préciser davantage les critères, proposés dans son rapport sur la question³⁵, à retenir pour déterminer les activités à inclure dans l'analyse des mandats des organismes des Nations Unies et des problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement;

7. *Recommande* que l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la coopération économique et technique entre pays en développement contienne une évaluation critique et analytique du rôle du système des Nations Unies ainsi que des rapports existant entre ces activités et les mandats qui lui ont été confiés, y compris les difficultés rencontrées.

VII

Mesures visant à améliorer l'appui des services de secrétariat au Comité du programme et de la coordination

1. *Regrette* que des propositions concrètes n'aient pas été présentées au Comité du programme et de la coordination à sa vingt-quatrième session;

2. *Réaffirme* la recommandation du Comité selon laquelle les consultations mentionnées dans la déclaration faite par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion devant le Comité à sa vingt-quatrième session³⁶ devraient avoir lieu avec la plus large participation possible des Etats Membres;

3. *Souligne à nouveau* que les fonctions de planification et d'évaluation des programmes qui sont celles du Secrétariat sont un élément essentiel de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977;

4. *Recommande* que les propositions mentionnées au paragraphe 1 de la présente section tiennent compte de l'intégrité des fonctions du Comité en matière de programmation et de coordination, telles qu'elles découlent de son mandat;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale conformément à la section II de la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale, de tenir compte des vues exprimées par les Etats Membres à la vingt-quatrième session du Comité et à la seconde session ordinaire du Conseil en 1984.

VIII

Etablissement de la documentation relative au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987

Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions énoncées dans son rapport sur l'établissement de la documentation relative au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987³⁷ soient effectivement suivies.

*49^e séance plénière
26 juillet 1984*

³⁵ A/39/154 et Corr.1-E/1984/46 et Corr.1, par. 98.

³⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 38 (A/39/38)*, par. 379.

³⁷ E/AC.51/1984/10.

B

RÉUNIONS COMMUNES

DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la dix-neuvième série de réunions communes des deux organes³⁸, consacrée à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁹ eu égard en particulier à l'Afrique, et à la coopération économique et technique entre pays en développement;

2. *Note* les améliorations apportées à la préparation de la réunion commune;

3. *Se félicite* du bilan dressé par le Secrétaire général à l'occasion de la réunion commune;

4. *Note*, toutefois, que des progrès pourraient encore être accomplis, notamment dans l'établissement d'un dialogue réel entre les deux organes;

5. *Souligne* que les réunions communes devraient mettre en lumière les problèmes et les difficultés auxquels se heurtent les institutions spécialisées;

6. *Recommande*, dans ce contexte, ce qui suit :

a) Le Comité administratif de coordination devrait établir à l'intention du Comité du programme et de la coordination un document de base sur les sujets retenus pour être examinés à la vingtième série de réunions communes, et ce document de base devrait porter sur les problèmes rencontrés et les mesures à prendre, et notamment les problèmes des organisations en matière de coordination interorganisations;

b) Les interventions lors des réunions communes devraient permettre aux participants de mettre l'accent sur les problèmes et leurs solutions et d'améliorer le dialogue entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination.

*49^e séance plénière
26 juillet 1984*

C

VINGT-CINQUIÈME ET VINGT-SIXIÈME SESSIONS DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil économique et social

Recommande que la durée de la vingt-cinquième et de la vingt-sixième session du Comité du programme et de la coordination soit fixée à cinq semaines, à titre expérimental, afin de laisser suffisamment de temps au Comité pour examiner, notamment, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

*49^e séance plénière
26 juillet 1984*

³⁸ E/1984/119.

³⁹ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

1984/62. Rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports au Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les rapports au Conseil économique et social »⁴⁰ et les observations du Secrétaire général y relatives⁴¹,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection et des observations préliminaires du Secrétaire général y relatives;
2. *Reconnaît* l'importance des questions traitées dans le rapport;
3. *Prie* le Secrétaire général de rédiger, dans leur version définitive, ses observations sur le rapport;
4. *Prie* le Comité du programme et de la coordination, à sa vingt-cinquième session, d'étudier de façon approfondies le rapport du Corps commun d'inspection, conformément à son mandat, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres et des observations du Secrétaire général, et de présenter ses propositions sur ce rapport au Conseil économique et social, pour examen, à sa seconde session ordinaire de 1985.

49^e séance plénière
26 juillet 1984

1984/63. Protection du consommateur

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/62 du 23 juillet 1981, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations sur la protection du consommateur, en vue, notamment, d'élaborer un ensemble de principes généraux relatifs à la protection du consommateur qui tienne particulièrement compte des besoins des pays en développement,

Rappelant en outre sa décision 1983/174 du 28 juillet 1983 et la résolution 38/147 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983,

Prenant note des débats qui ont eu lieu à la première et à la seconde session ordinaire de 1984 du Conseil,

Décide de transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session pour examen en vue de son adoption, comme convenu dans sa résolution 38/147, le projet de principes directeurs relatifs à la protection du consommateur figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la question présenté au Conseil en 1983⁴², et les observations des Etats qui s'y rapportent⁴³.

49^e séance plénière
26 juillet 1984

1984/64. Charte des droits et devoirs économiques des Etats

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international figurant dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale du 12 décembre 1974, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

Ayant à l'esprit l'adoption par l'Assemblée générale, le 12 décembre 1974, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant la résolution 37/204 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1982, aux termes de laquelle l'Assemblée a décidé de procéder, à sa trente-neuvième session, à un examen détaillé de l'application de la Charte, comme il est prévu à l'article 34 de celle-ci,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, de commémorer de manière pertinente et appropriée le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats lors d'une séance plénière, le 12 décembre 1984;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à présenter au Secrétaire général leurs observations sur l'application de la Charte, conformément à la résolution 37/204 de l'Assemblée générale.

49^e séance plénière
26 juillet 1984

1984/65. Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/172 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification⁴⁴,

Rappelant aussi le paragraphe 8 de la résolution 38/165 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1983, par lequel l'Assemblée a accueilli avec satisfaction la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de consacrer deux jours, à sa douzième session, à une évaluation détaillée de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Ayant examiné les rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour lutter contre la

⁴⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.*

⁴⁰ Voir A/39/281 et Add.1-E/1984/81 et Add.1.

⁴¹ Voir A/39/281/Add.2-E/1984/81/Add.2.

⁴² E/1983/71.

⁴³ Reproduites dans le document de séance n° 1 (en anglais seulement), présenté au groupe de travail sur la question réuni par le Vice-Président du Conseil.

désertification, 1978-1984⁴⁵, sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, soumis conformément à la résolution 32/172 et aux résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, en particulier à sa résolution 37/218 du 20 décembre 1982⁴⁶, et sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, soumis conformément au paragraphe 7 de la résolution 38/164 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983⁴⁷,

I

APPLICATION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, 1978-1984, soumis conformément au paragraphe 9 du Plan d'action que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 32/172, et transmet ce rapport à l'Assemblée pour examen;

2. *Prend acte également avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, soumis conformément à la résolution 37/218 de l'Assemblée générale, et le transmet à l'Assemblée générale pour examen;

3. *Prend note* de la décision 12/10 du Conseil d'administration, du 28 mai 1984⁴⁸;

4. *Constata avec beaucoup d'inquiétude* qu'au cours des sept années écoulées depuis que la Conférence des Nations Unies sur la désertification a eu lieu en 1977, la désertification a continué de s'étendre et de s'intensifier dans les pays en développement, plus particulièrement en Afrique;

5. *Se félicite* de ce que le Conseil d'administration ait confirmé à nouveau la validité du Plan d'action pour lutter contre la désertification, qu'il ait réaffirmé le rôle essentiel joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui favorise la mise en œuvre du Plan d'action au niveau international ainsi que son évaluation et la coordination des activités que prévoit ce plan, et que le Conseil d'administration ait approuvé des activités concrètes d'une durée bien définie pour lutter contre la désertification au cours des quinze prochaines années;

6. *Approuve* l'invitation adressée par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale pour qu'elle élargisse le rôle du Groupe consultatif de la lutte contre

la désertification, qui est financé à l'aide de contributions volontaires, et invite tous les gouvernements, en particulier ceux des membres donateurs, à participer plus activement aux travaux du Groupe consultatif;

7. *Demande instamment* aux gouvernements des pays touchés ou menacés par la désertification d'accorder la priorité à l'élaboration de programmes nationaux de lutte contre la désertification et d'envisager, à cette fin, de mettre en place des mécanismes nationaux appropriés ou d'assigner des responsabilités à des mécanismes nationaux existants, le cas échéant;

8. *Exhorte* tous les gouvernements à accroître leur assistance, par des voies appropriées, aux pays touchés par la désertification, notamment en finançant des programmes régionaux et sous-régionaux;

9. *Se félicite* de ce que le Conseil d'administration ait décidé qu'il faudra procéder en 1992 à une nouvelle évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

II

APPLICATION, DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE, DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

10. *Prend acte avec satisfaction* du rapport que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a présenté sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 33/88 du 15 décembre 1978, 34/187 du 18 décembre 1979 et 38/164 du 19 décembre 1983, transmet ce rapport à l'Assemblée générale pour examen, et note la décision prise par le Conseil d'administration d'inscrire le Ghana et le Togo sur la liste des pays admis à bénéficier d'une assistance par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;

11. *Exprime sa satisfaction* de ce que le Conseil d'administration ait jugé positives les activités entreprises par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, dans le cadre d'une entreprise commune du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement, pour aider les pays de la région soudano-sahélienne, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à mettre en œuvre le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

12. *Se félicite* de la décision prise par les Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la poursuite de l'entreprise commune des deux programmes aux fins d'assurer, en temps opportun et d'une manière efficace, l'octroi d'une assistance au groupe des pays désignés par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de lutter

⁴⁵ UNEP/GC.12/9 et Corr.1.

⁴⁶ A/39/433, annexe I.

⁴⁷ *Ibid.*, annexe II.

⁴⁸ Voir l'annexe du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session [E/1984/C.1/L.2; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 25 (A/39/25)*].

contre la désertification dans la région soudano-sahélienne;

13. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements, aux organismes du système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont contribué à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

14. *Invite instamment* tous les gouvernements, organismes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à renforcer leur appui financier et technique aux pays de la région soudano-sahélienne, afin de les aider à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification.

49^e séance plénière
26 juillet 1984

1984/66. Amendements au mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : adhésion de Vanuatu

Le Conseil économique et social,

Notant que Vanuatu est devenu membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, conformément au paragraphe 3 du mandat de la Commission⁴⁹,

Décide de modifier en conséquence les paragraphes 3 et 4 du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/67. Composition, mandat et programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la vingtième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, qui s'est tenue à Lima du 29 mars au 6 avril 1984⁵⁰,

Ayant examiné les décisions et recommandations adoptées par la Commission à sa vingtième session,

I

COMPOSITION ET MANDAT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

1. *Décide* que la Commission économique pour l'Amérique latine sera désormais connue sous le nom « Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes », comme la Commission l'a recommandé dans sa résolution 455 (XX) du 6 avril 1984;

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 14 (E/1984/24), annexe V.

⁵⁰ *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/1984/22).

2. *Fait sienne* la résolution 452 (XX) de la Commission du 6 avril 1984, par laquelle la Commission a accueilli favorablement la demande présentée par le Gouvernement portugais et a décidé d'admettre le Portugal en qualité de membre à part entière de la Commission;

3. *Approuve* la recommandation de la Commission tendant à remplacer, dans les textes espagnol et français du mandat et du règlement intérieur de la Commission⁵¹, l'expression « la región de las Antillas » par « la región del Caribe » et l'expression « la région des Antilles » par « la région des Caraïbes »;

4. *Décide*, en conséquence, de modifier le texte du mandat et du règlement intérieur de la Commission, afin de tenir compte des décisions figurant dans les paragraphes 1 à 3 de la présente résolution;

5. *Prend note avec satisfaction* des résolutions 453 (XX) et 454 (XX) de la Commission, du 6 avril 1984, par lesquelles la Commission a décidé d'admettre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines en qualité de membres associés de la Commission;

II

PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES CONFÉRENCES DE LA COMMISSION

6. *Prend note* de la résolution 465 (XX) de la Commission économique pour l'Amérique latine, du 6 avril 1984, relative au programme de travail et au calendrier des conférences, et en particulier des recommandations qui y figurent concernant l'organisation par la Commission de réunions régionales préparatoires aux conférences mondiales des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de faire tout ce qui est en son pouvoir pour dégager, grâce à une redistribution des ressources existantes, les fonds nécessaires pour organiser en 1985 une réunion régionale chargée d'évaluer l'application du Plan d'action régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse⁵².

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/68. Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 291 (XIII) adoptée le 26 février 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁵³, la résolution 2097 (LXIII) du Conseil du 29 juillet 1977, ainsi que la résolution 32/160, du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

⁵¹ E/CN.12/544.

⁵² Voir E/CEPAL/G.1287.

⁵³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5941), vol. 1, troisième partie.

Rappelant en outre les résolutions 435 (XVII) et 464 (XVIII) adoptées respectivement les 30 avril 1982 et 2 mai 1983 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁵⁴,

Se référant à la résolution 1982/54 du Conseil du 29 juillet 1982, et aux résolutions 37/140 et 38/150 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1982 et 19 décembre 1983,

Considérant que le programme pour la Décennie nécessite des ajustements constants tout au long de la Décennie,

Notant avec satisfaction les efforts faits par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique pour élaborer le plan d'action pour la seconde phase (1984-1988) de la Décennie, ainsi que l'approbation dudit plan d'action par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, à sa quatrième réunion, tenue à Conakry du 7 au 11 février 1984⁵⁵,

Notant en outre avec satisfaction que le Secrétaire général a fourni des fonds pour la préparation et l'organisation des quatre réunions consultatives techniques prévues au cours de la seconde phase de la Décennie,

Vu le rapport du Secrétaire exécutif sur l'exécution du plan d'action pour la première phase (1980-1983) de la Décennie⁵⁶ et le plan d'action approuvé pour la seconde phase (1984-1988)⁵⁷,

Considérant que la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique a approuvé le plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie en ce qui concerne les axes de transport et de communications auxquels la priorité est accordée dans le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique⁵⁸ et dans l'Acte final de Lagos⁵⁹,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le concours qu'il a apporté à l'organisation des réunions consultatives techniques et à la préparation de la seconde phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique;

2. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour obtenir et fournir à la Commission économique pour l'Afrique les ressources supplémentaires nécessaires à l'exécution des activités demandées par l'Assemblée générale au paragraphe 9 de sa résolution 38/150;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afri-

⁵⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11* (E/1982/21), chap. V; et *ibid.*, 1983, *Supplément n° 13* (E/1983/44), chap. IV.

⁵⁵ Voir le rapport de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification sur sa quatrième réunion (E/ECA/CM.10/22).

⁵⁶ E/ECA/CM.9/7.

⁵⁷ E/ECA/CM.10/18.

⁵⁸ A/S-11/13, annexe I.

⁵⁹ *Ibid.*, annexe II.

que, dans les limites des ressources existantes, des ressources financières suffisantes pour lui permettre d'assurer l'élaboration des documents financiers appropriés et de faire en sorte que l'intérêt manifesté par les donateurs et les institutions financières au cours des réunions consultatives techniques pour le financement de projets dans le cadre de la Décennie soit promptement suivi d'effet.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/69. Expansion du Programme africain de télédétection

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique telles qu'elles sont exposées dans son rapport biennal pour 1982-1983⁶⁰, en vue de l'application de la résolution 280 (XII), adoptée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique le 28 février 1975⁶¹, relative à l'introduction des techniques de télédétection en Afrique, et de la résolution 313 (XIII), adoptée par la Conférence des ministres le 1^{er} mars 1977⁶², concernant l'établissement d'un programme de télédétection en Afrique,

Conscient que les réalisations dont le Secrétaire exécutif fait état ont été menées à bien essentiellement à l'aide de fonds extrabudgétaires, dont le montant est resté insuffisant pour assurer l'expansion du programme,

Ayant présente à l'esprit la résolution 37/90 de l'Assemblée générale du 10 décembre 1982, relative à la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extratmosphérique,

Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de réexaminer le programme actuel de la Commission afin de dégager, grâce à une redistribution des ressources, les fonds nécessaires pour exécuter et développer le Programme africain de télédétection.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/70. Exécution du programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/66 B du 5 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé les années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique, la section II de la résolution 36/182 de l'Assemblée du

⁶⁰ E/ECA/CM.10/11.

⁶¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10* (E/5657), vol. I, troisième partie.

⁶² *Ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 7* (E/5941), troisième partie.

17 décembre 1981, la section II de la résolution 37/212 de l'Assemblée du 20 décembre 1982 et la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée du 20 décembre 1983, concernant la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Rappelant aussi la résolution 442 (XVII) adoptée le 30 avril 1982 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁶³, concernant l'élaboration et l'exécution d'un programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique, et la résolution 466 (XVIII), adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres⁶⁴, relative à la mise en œuvre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Se félicitant de la résolution CM/Res.941 (XL), adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa quarantième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 27 février au 5 mars 1984⁶⁵,

Réaffirmant la nécessité d'accorder la priorité au développement des industries motrices stratégiques qui assurent les liaisons intrasectorielles et intersectorielles et fournissent les biens indispensables à la production et la transformation des ressources naturelles, et particulièrement des produits alimentaires et agricoles,

Convaincu qu'il est nécessaire d'engager une action concertée pour mobiliser des ressources financières, notamment avec l'assistance technique des secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations africaines et internationales, ainsi que d'organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux, en vue de l'exécution du programme de la Décennie,

1. *Exprime sa satisfaction* à l'Assemblée générale pour sa décision, consignée dans la section II de sa résolution 38/192, de relever de 1 million de dollars en 1984 le montant alloué, sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement, pour qu'elle puisse aider les pays africains et les organisations intergouvernementales à exécuter le programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, prend note avec intérêt de l'appel lancé par la septième Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Addis-Abeba du 26 au 28 mars 1984⁶⁶, à l'Assemblée générale pour qu'elle porte le montant alloué à la Décennie à un minimum de 5 millions de dollars par an et lui confère un caractère permanent, et invite l'Assemblée générale à accorder l'attention voulue à cet appel; à cette fin, des dispositions similaires devraient être envisagées en faveur de la Commission économique pour l'Afrique afin de lui permettre, ainsi qu'aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets,

⁶³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21)*, chap. V.

⁶⁴ *Ibid.*, 1983, *Supplément n° 13 (E/1983/44)*, chap. IV.

⁶⁵ Voir A/39/207, annexe.

⁶⁶ Voir le rapport de la Conférence des ministres africains de l'industrie sur sa septième réunion (E/EC.A/CM.10/27).

d'assister les Etats membres de chaque sous-région dans leurs consultations, leurs négociations et la promotion des investissements pour les projets multinationaux;

2. *Se félicite* des contributions financières généreuses accordées par un certain nombre de pays à la Commission économique pour l'Afrique et à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à certains centres régionaux africains en vue de l'exécution des activités prévues dans le cadre de la Décennie;

3. *Réitère* les nombreux appels lancés à la communauté internationale, et notamment au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement, au Fonds de développement international de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, à la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique et aux autres organisations internationales, organismes multilatéraux et bilatéraux et institutions financières, pour qu'ils accroissent et intensifient leur assistance technique et leur aide financière à des conditions de faveur aux pays et aux organisations intergouvernementales africains dans l'élaboration et l'exécution des programmes que ces derniers ont élaborés dans le cadre de la Décennie.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/71. Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix

Le Conseil économique et social,

Convaincu qu'il importe d'appliquer le Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse⁶⁷ ainsi que les recommandations faites par le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse en vue de la poursuite de l'exécution de ce programme⁶⁸ et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/48 du 3 décembre 1982,

Reconnaissant que la préparation de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse contribuera à la réaffirmation des objectifs du nouvel ordre économique international et à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶⁹,

Conscient que, pour assurer le succès de l'Année internationale de la jeunesse et en accroître l'impact et l'efficacité, des préparatifs appropriés et un très large appui des gouvernements, de toutes les institutions spécialisées, des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que du public seront nécessaires,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour continuer à renforcer le secrétariat de la Commission économique pour l'Afri-

⁶⁷ A/36/215, annexe, sect. IV, décision I (I).

⁶⁸ A/37/348, annexe, appendice III.

⁶⁹ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

que, en vue de lui permettre de s'acquitter du mandat élargi qui lui a été confié dans le domaine de la jeunesse, et notamment de la mise en œuvre du Plan d'action régional en faveur de la jeunesse⁷⁰;

2. *Invite* le Secrétaire général à user de tous les moyens dont il dispose, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour augmenter les fonds destinés à l'application du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse;

3. *Prie* le Secrétaire général et le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique de prendre des mesures spécifiques pour accroître la diffusion d'informations sur la jeunesse.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/72. L'environnement et le développement en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/56 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où, notamment, est préconisée l'élaboration de méthodes destinées à apporter une aide aux pays en développement intéressés en vue de leur permettre de prendre davantage en considération les aspects environnementaux du développement, la communauté internationale est appelée à accroître sensiblement son appui financier et technique aux pays frappés par la sécheresse et victimes de la désertification et tous les pays sont invités à tenir compte, dans l'élaboration et la conduite de leurs politiques et plans industriels, de l'impact de l'industrialisation sur l'environnement et à améliorer la qualité de la vie et de l'environnement, particulièrement en renforçant dans le cadre de la planification des établissements humains, les mesures visant à améliorer la situation du logement,

Prenant note des décisions 10/4 et 10/6 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁷¹, du 31 mai 1982, dans lesquelles le Conseil d'administration demande qu'une assistance soit fournie aux pays en développement pour leur permettre de faire face aux graves problèmes écologiques liés à la pauvreté et au sous-développement,

Rappelant aussi la résolution 446 (XVII) adoptée le 30 avril 1982 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁷², relative à la

⁷⁰ Voir E/ECA/CM.10/28, annexe 1; approuvé par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique dans sa résolution 494 (XIX) adoptée le 26 mai 1984 [Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 11 (E/1984/21), chap. IV].

⁷¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 25 (A/37/25), deuxième partie, annexe.

⁷² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21), chap. V.

nécessité d'intensifier la coopération régionale dans la lutte contre la désertification en Afrique, la résolution 473 (XVIII) adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres⁷³, dans laquelle la Conférence demande l'organisation d'une table ronde scientifique sur la situation climatique et la sécheresse en Afrique, et la résolution 474 (XVIII), adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres⁷⁴, par laquelle la Conférence demande que soient renforcés les moyens de l'Afrique en matière d'environnement, notamment les moyens de coordination dont dispose la Commission en matière d'environnement, et que soit encouragée dans les Etats membres l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation en matière d'environnement,

Prie l'Assemblée générale d'étudier attentivement :

a) La possibilité de faire figurer la République-Unie de Tanzanie parmi les pays desservis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, en vue de permettre à ce pays de bénéficier d'une assistance pour l'exécution de programmes de lutte contre la désertification;

b) L'élargissement du champ d'activité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, afin qu'il puisse aider les Etats membres de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe à appliquer les mesures préconisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse, tout comme il aide les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/73. Mise en valeur des ressources en eau et suivi du Plan d'action de Mar del Plata

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/158 du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau⁷⁵ et approuvé le Plan d'action de Mar del Plata⁷⁶,

S'inspirant de la résolution VIII de la Conférence des Nations Unies sur l'eau⁷⁷, aux termes de laquelle les commissions régionales étaient invitées à jouer un rôle central dans la promotion de la coopération intergouvernementale, comme suite au Plan d'action de Mar del Plata, en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrées des ressources en eau,

Rappelant aussi sa résolution 2043 (LXI) du 5 août 1976 par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général

⁷³ Ibid., 1983, Supplément n° 13 (E/1983/44), chap. IV.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.77.II.A.12 et rectificatif).

⁷⁶ Ibid., chap. I

⁷⁷ Ibid., p. 80.

de prendre des dispositions adéquates pour que les commissions régionales puissent exercer leurs activités avec efficacité, et sa résolution 1979/67 du 3 août 1979, par laquelle il recommandait que des ressources financières et des effectifs suffisants soient mis à la disposition des secrétariats des commissions régionales, afin de leur permettre de s'acquitter des responsabilités accrues qui leur avaient été confiées par la Conférence des Nations Unies sur l'eau en ce qui concernait l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata,

Rappelant en outre la recommandation relative au renforcement des institutions au niveau régional formulée au paragraphe 82.iii du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique⁷⁸,

Prie le Secrétaire général de continuer à renforcer le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique dans le secteur des ressources en eau, afin que des experts en la matière puissent être détachés auprès des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pour aider les Etats membres à assurer la planification et l'exécution de leurs activités de mise en valeur des ressources en eau, ainsi que le suivi des recommandations figurant dans le Plan d'action de Mar del Plata.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/74. Renforcement de la Commission économique pour l'Afrique en sa qualité d'agent d'exécution

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 33/202 de l'Assemblée générale du 29 janvier 1979, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, par laquelle l'Assemblée a notamment décidé que les commissions régionales auraient elles-mêmes le statut d'agent d'exécution, dans le cas de catégories de projets décrites au paragraphe 23 de l'annexe de sa résolution 32/197.

Rappelant aussi l'accord signé le 1^{er} mars 1977 entre le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission économique pour l'Afrique, nommant la Commission agent de participation et d'exécution pur les projets inter pays du Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis en peu de temps par la Commission, en sa qualité d'agent d'exécution des projets du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres projets inter pays, de sorte qu'elle est aujourd'hui l'un des agents d'exécution les plus importants des projets inter pays financés par le Programme en Afrique,

Notant avec préoccupation les difficultés d'ordre administratif auxquelles se heurte la Commission dans l'exécution desdits projets, du fait qu'on n'opère pas de

distinction entre les règles et procédures qui concernent son rôle d'agent d'exécution et celles qui régissent les activités normales qu'elle mène dans le cadre du budget ordinaire pour le recrutement du personnel de projet résidant en dehors du continent et celui des niveaux supérieurs L-5 ainsi que pour l'achat de matériel et fournitures de projet d'un coût supérieur à 20 000 dollars,

Notant avec regret que le taux d'exécution, par la Commission, des projets du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres projets inter pays a sensiblement baissé du fait des contraintes mentionnées ci-dessus, responsables de retards qui auraient pu être évités,

Considérant que l'Afrique traverse actuellement une crise économique et que les Etats membres de la Commission s'attendent que son secrétariat joue un rôle croissant pour les aider à exécuter rapidement les projets opérationnels financés par le système des Nations Unies,

Prie le Secrétaire général d'envisager la possibilité de simplifier et, au besoin, de lever les contraintes administratives mentionnées ci-dessus en alignant les règles et procédures de recrutement et d'achat de la Commission sur celles des autres agents d'exécution des Nations Unies, afin que la Commission puisse exécuter rapidement les projets et qu'elle se trouve ainsi placée dans les mêmes conditions que les autres agents d'exécution du système des Nations Unies.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/75. Liaison fixe Europe-Afrique par le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982 et 1983/62 du 29 juillet 1983, relatives au projet de liaison fixe Europe-Afrique par le détroit de Gibraltar,

Rappelant aussi les conclusions figurant dans le rapport intérimaire établi par la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Europe⁷⁹,

Gardant à l'esprit le besoin de prendre en considération les principes de bon voisinage et de coopération qui doivent animer toutes les parties intéressées et concernées par la poursuite de ce projet,

1. *Invite* les Gouvernements marocain et espagnol à continuer de fournir des renseignements aux gouvernements, aux organisations internationales, aux instituts de recherche et aux universités de la zone méditerranéenne et d'autres régions, ainsi qu'à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique pour l'Europe, à poursuivre les consultations et la coopération avec eux et à faire des efforts concertés dans la poursuite de l'élaboration du projet de liaison fixe Europe-Afrique par le détroit de Gibraltar;

⁷⁸ A/S-11/14, annexe I.

⁷⁹ E/1983/87/Add.1, sect. 27.

2. *Invite aussi* les gouvernements, les organisations internationales, les instituts de recherche et les universités de la zone méditerranéenne et d'autres régions à poursuivre la coopération avec les Gouvernements marocain et espagnol, ainsi qu'avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Europe, et à faire des efforts concertés pour la poursuite de ce projet;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique pour l'Europe, dans la limite des ressources disponibles, les ressources supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des recommandations, concernant le projet de liaison fixe par le détroit de Gibraltar;

4. *Prie* les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de soumettre un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des études concernant ce projet, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/76. Questions découlant du rapport biennal du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique pour 1982-1983

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 403 (XVI), adoptée le 10 avril 1981 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁸⁰, sur le rapport biennal du Secrétaire exécutif de la Commission pour la période 1979-1980,

Rappelant aussi la section IV de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, où il est notamment stipulé qu'il conviendrait que les commissions régionales soient en mesure de jouer pleinement, sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, leur rôle de principaux centres généraux d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives,

Rappelant en outre la résolution 38/199 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1983, relative aux mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80, par laquelle l'Assemblée priait instamment les pays donateurs de fournir un volume important et soutenu de ressources en vue de promouvoir le développement accéléré des pays d'Afrique et l'application effective du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique

⁸⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 14 (E/1981/54)*, chap. IV.

de l'Afrique⁸¹ et de l'Acte final de Lagos⁸², et de contribuer généralement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique,

Convaincu qu'un renforcement du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique est une nécessité impérative pour les Etats membres de la Commission tant individuellement que collectivement, particulièrement en raison de la crise économique et sociale que traverse actuellement le continent,

1. *Lance un appel* à la communauté internationale, et en particulier aux pays développés d'Europe occidentale et orientale et d'Amérique du Nord, au Japon et aux pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, aux autres pays développés qui sont en mesure de le faire et aux institutions financières internationales et régionales pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique lors de la cinquième conférence biennale pour les annonces de contribution;

2. *Demande* au Secrétaire général de fournir des ressources supplémentaires à la Commission économique pour l'Afrique en sa qualité de centre de développement économique et social général pour la région Afrique au sein du système des Nations Unies, afin de lui permettre d'aider plus efficacement les Etats membres et, en particulier, de se doter des compétences et de l'appareil nécessaires dans le domaine de l'évaluation des programmes et des projets.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/77. Mobilisation de ressources humaines et financières au titre du programme de la Commission économique pour l'Afrique en faveur de la femme au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Le Conseil économique et social,

Conscient que les buts et objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix n'ont pas encore été entièrement réalisés, notamment en Afrique,

Rappelant la résolution 33/143 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1978, dans laquelle, à la section III, il est demandé au Secrétaire général de porter la proportion de femmes occupant, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des postes soumis à la répartition géographique à 25 % du total dans les quatre années à venir,

Rappelant la résolution 37/235 B de l'Assemblée générale du 21 décembre 1982, dans laquelle le Secrétaire général est prié d'intensifier ses efforts pour appliquer intégralement les dispositions de la section III de la résolution 33/143 de l'Assemblée ainsi que celles de la section V de la résolution 35/210 du 17 décembre 1980,

⁸¹ A/S.11/14, annexe I.

⁸² *Ibid.*, annexe II.

Rappelant aussi la résolution 21 adoptée par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁸³, dans laquelle il était demandé au Secrétaire général d'envisager, à titre provisoire, d'examiner la possibilité de mettre à la disposition du programme en faveur de la femme les postes devenus vacants dans les commissions régionales, ainsi que la résolution 35/136 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1980,

Rappelant en outre la résolution 38/106 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1983, dans laquelle l'Assemblée générale, entre autres dispositions, priait le Secrétaire général, en consultation avec les Secrétaires exécutifs des commissions régionales, d'assurer le maintien de tous les postes, temporaires et permanents, d'administrateurs hors classe responsables des programmes pour les femmes dans les commissions régionales, et ce dans les limites de leur budget ordinaire,

1. *Prie instamment* le Secrétaire général ainsi que le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de ne ménager aucun effort pour doter le Centre africain de recherche et de formation pour la femme et les programmes en faveur de la femme des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets d'un nombre minimal de postes financés par imputation au budget ordinaire, en utilisant des postes actuellement vacants dans d'autres services et en prévoyant des crédits au titre du budget-programme pour 1986-1987, de façon à assurer le fonctionnement dudit centre et desdits programmes au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. *Exprime sa gratitude* au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et à la communauté internationale pour l'assistance financière et technique qu'ils ont accordée au programme de la Commission économique pour l'Afrique en faveur de la femme.

*50^e séance plénière
27 juillet 1984*

1984/78. Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994

Le Conseil économique et social,

Notant la résolution 236 (XL) du 27 avril 1984 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique⁸⁴ relative à une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1985-1994),

Tenant compte de la nécessité impérieuse de mobiliser des fonds pour la décennie grâce à une reprogrammation des contributions extrabudgétaires,

⁸³ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. B.

⁸⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 14 (E/1984/24)*, chap. IV.

Rappelant le paragraphe 30 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, annexée à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980,

Rappelant également la section du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés⁸⁵ relative à l'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications,

Rappelant en outre la résolution 1983/69 du Conseil du 29 juillet 1983, touchant une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique pour la période 1985-1994,

Convaincu du rôle critique de tous les modes et moyens de transport et de communication en tant qu'éléments moteurs du développement économique et, par conséquent, de l'importance qu'il y a lieu d'accorder à l'amélioration et à la croissance de l'infrastructure et des services de transports et de communications d'une manière proportionnée à la croissance escomptée dans tous les secteurs de l'économie générateurs de la demande de transports et de communications,

Reconnaissant la nécessité d'une conception intégrée de la planification du développement des transports et des communications, et considérant que la proclamation d'une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1985-1994) pourrait contribuer utilement à faire admettre une telle conception,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1983/69 du Conseil économique et social concernant la proclamation d'une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique⁸⁶,

1. *Fait sienne* la résolution 236 (XL) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en vue de :

a) Doter les pays membres en développement de l'infrastructure des transports et des communications que requiert la réalisation de leurs objectifs et priorités de développement, en accordant une attention particulière aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement de la région;

b) Recenser systématiquement tous les problèmes de transport et de communication qui se posent dans la région et leur trouver des solutions réalistes;

c) Promouvoir un réseau plus efficace intégrant tous les moyens de transport et de communication, particulièrement en ce qui concerne le développement des liaisons intrarégionales et interrégionales ainsi que l'entretien et la coordination des réseaux, la tarification des services et l'aménagement du territoire;

⁸⁵ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.82.I.8), première partie, sect. A.

⁸⁶ E/1984.116.

d) Favoriser une coordination et une coopération efficaces en matière de transports et de communications dans la région;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de proclamer une Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique couvrant la période 1985-1994, conformément à la résolution 236 (XL) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

3. *Invite instamment* toutes les organisations internationales concernées, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à contribuer effectivement à l'application du programme régional d'action pour la Décennie;

4. *Demande* au Secrétaire général d'accorder, dans les limites des ressources existantes, tous les moyens et l'appui nécessaires aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Asie occidentale dans l'élaboration d'un programme d'action régional pragmatique et intégré pour la Décennie et de mobiliser l'appui international nécessaire au succès des programmes adoptés en vue de la Décennie;

5. *Invite* le Secrétaire général à promouvoir la coordination intergouvernementale et interinstitutions aux niveaux régional et sous-régional;

6. *Invite* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés et des autres pays qui sont en mesure de le faire, à contribuer et à participer efficacement à l'application du programme d'action régional en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986 et, par la suite, tous les deux ans jusqu'à la fin de la Décennie.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/79. Promotion d'un système universel de transit douanier des marchandises

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la nécessité de faciliter l'échange international des marchandises,

Conscient du rôle que jouent les transports dans l'échange international des marchandises,

Tenant compte aussi des conditions économiques nécessaires à la facilitation des transports et, à cette fin, de la nécessité de disposer d'un système de transit douanier universel,

Convaincu qu'il est possible d'effectuer des progrès sensibles en ce sens par l'adoption d'un système de transit douanier destiné à être utilisé dans toutes les régions du monde,

Constatant, au vue de l'expérience acquise dans l'application de la Convention relative au transport

international de marchandises sous le couvert de carnets TIR⁸⁷, conclue sous les auspices des Nations Unies, à Genève, le 14 novembre 1975, que le système TIR peut répondre aux critères d'universalité d'application et aux impératifs liés aux possibilités de réalisation sur le plan technique,

Convaincu aussi que l'application universelle du système TIR pourrait contribuer à faciliter, non seulement le transit douanier proprement dit, mais également l'ensemble des transports, par la réduction des coûts de transport et par l'apport d'un certain nombre d'avantages supplémentaires d'ordre technique et économique dans l'échange international des marchandises,

1. *Recommande* que les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait examinent la possibilité d'accepter la Convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975, et introduisent en conséquence le système TIR dans leur législation et leurs règlements nationaux;

2. *Recommande aussi* que les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales directement ou indirectement intéressées, et notamment les commissions régionales des Nations Unies, soient encouragées à s'engager à promouvoir le système TIR et s'efforcent d'inscrire cette question, lorsque c'est possible, dans leurs propres programmes de travail;

3. *Invite* le Secrétaire général à réaffecter les ressources disponibles pour permettre des actions appropriées visant à promouvoir l'application universelle de la Convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/80. Structure de décision générale de la Commission économique pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1982/64 du 30 juillet 1982, par laquelle il a créé, au sein de la Commission économique pour l'Asie occidentale, un comité permanent pour le Programme composé de tous les membres de la Commission, en tant qu'organe subsidiaire principal de la Commission chargé de l'assister dans l'exercice de ses responsabilités relatives à la planification et à l'examen du Programme,

Désireux d'assurer une représentation au niveau ministériel aux sessions annuelles de la Commission,

1. *Prend note* de la décision de la Commission économique pour l'Asie occidentale tendant à modifier l'alinéa a de l'article 1 du règlement intérieur provisoire de la Commission⁸⁸ pour qu'il se lise : « Normalement

⁸⁷ ECE/TRANS/17; à paraître dans Nations Unies, *Recueil des Traités*, n° 16510

⁸⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 10 (E/5539)*, annexe IV.

chaque année, à partir du samedi de la troisième semaine d'avril »⁸⁹;

2. *Décide* de désigner le Comité permanent pour le Programme de la Commission économique pour l'Asie occidentale comme Comité technique et d'ajouter à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 5 de la résolution 114 (IX) de la Commission du 12 mai 1982⁹⁰, l'examen de l'ordre du jour provisoire de la session annuelle de la Commission, en préparation de la session de la Commission au niveau ministériel;

3. *Décide aussi* que le Comité technique se réunit pendant une période de quatre jours précédant immédiatement une session d'une durée de deux jours de la Commission économique pour l'Asie occidentale au niveau ministériel.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/81. Questions relatives au personnel et à l'administration de la Commission économique pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par la forte proportion de postes vacants qui a persisté à la Commission économique pour l'Asie occidentale pendant plusieurs années,

Convaincu que cette proportion élevée de postes vacants a eu une grave incidence sur le programme de travail de la Commission,

Reconnaissant que le secrétariat de la Commission a fait des efforts répétés pour trouver du personnel qualifié provenant d'Etats non représentés ou sous-représentés de la région desservie par la Commission, mais que le recrutement de ce personnel soulève encore des difficultés,

Reconnaissant aussi que la connaissance de l'arabe est importante pour le personnel de la Commission pour pouvoir travailler efficacement,

1. *Prie instamment* les Etats non représentés et sous-représentés de s'efforcer d'encourager du personnel compétent à travailler au secrétariat de la Commission économique pour l'Asie occidentale en qualité de fonctionnaires permanents ou pour une durée déterminée;

2. *Propose* à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique pour l'Asie occidentale de recruter du personnel originaire de tout Etat membre de la Commission, pour répondre aux besoins de la Commission en matière de personnel;

3. *Propose aussi* à l'Assemblée générale que tous les membres de la Commission économique pour l'Asie occidentale soient traités d'une manière compatible avec leur statut de membre à part entière de la Commission

⁸⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 15 (E/1984/25 et Corr.1), chap. I, résolution 125 (XI).

⁹⁰ Ibid., 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22), chap. I

en ce qui concerne l'emploi au secrétariat de la Commission.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/82. Quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 38/455 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1983, relative à la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985,

Considérant que les secteurs économique et social du système des Nations Unies devraient contribuer efficacement à la célébration de cet anniversaire,

1. *Décide* qu'à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social, dans le cadre du débat général, il y aura lieu d'accorder une attention particulière à l'évaluation du rôle des Nations Unies dans la promotion de la coopération économique et sociale internationale et à l'examen de moyens propres à renforcer le rôle de l'Organisation ainsi qu'à renforcer encore son efficacité à cet égard, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que des préparatifs appropriés soient faits en vue de ces débats;

2. *Recommande* que les commissions régionales et les autres organes subsidiaires du Conseil, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, tiennent pleinement compte du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et participent activement à sa célébration;

3. *Invite* les organisations compétentes, organisations intergouvernementales ou organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, à mettre au point des activités appropriées pour la célébration de l'anniversaire.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/83. Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingtième session

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingtième session⁹¹ et prenant note de la déclaration faite par les membres du Comité à la fin des travaux de la session⁹²,

Prenant note de la déclaration faite devant le Conseil, le 5 juillet 1984, par le Président du Comité de la planification du développement⁹³,

⁹¹ Ibid., 1984, Supplément n° 7 (E/1984/17).

⁹² Ibid., p. 1.

⁹³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, séances plénières, vol. II, 24^e séance, par. 54 à 77 (E/1984/SR.24).

1. *Décide* que la session du Comité de la planification du développement qui devait se tenir en avril 1985 se tiendra pendant le dernier trimestre de 1984, comme il a été proposé, et aura lieu à Genève, et que le Conseil examinera le calendrier des réunions futures du Comité⁹⁴ pendant sa session d'organisation pour 1985;

⁹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 7 (E/1984/17), par. 119 à 121.

2. *Exprime sa satisfaction* du programme de travail du Comité de la planification du développement⁹⁵, et invite le Comité à continuer de présenter des recommandations orientées vers l'action.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

⁹⁵ *Ibid.*, par. 122.

DÉCISIONS

1984/158. Participation du Bureau intergouvernemental de l'informatique aux délibérations du Conseil économique et social

A sa 30^e séance plénière, le 10 juillet 1984, le Conseil, après avoir examiné la demande du Bureau intergouvernemental de l'informatique, a décidé, conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil, que le Bureau intergouvernemental de l'informatique pourrait participer à titre permanent, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions qui relèvent du domaine d'activité de cet organisme.

1984/159. Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa 46^e séance plénière, le 20 juillet 1984, le Conseil :

a) A pris note du rapport présenté oralement par le Président du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement sur les travaux du Comité⁹⁶, et a décidé d'approuver les mesures à prendre pour que le Comité puisse achever ses travaux, telles qu'elles ont été exposées par le Président du Comité;

b) A décidé que le rapport final du Comité devrait être présenté directement à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session;

c) A décidé d'inviter tous les gouvernements à faire tout leur possible pour que le Comité mène à bien ses travaux.

1984/160. Rapports du Secrétaire général relatifs à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa 46^e séance plénière, le 20 juillet 1984, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen

⁹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, *séances plénières*, vol. II, 46^e séance, par. 1 à 8 (E/1984/SR.46).

et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹⁷, établi en application des résolutions 37/202 et 38/152 de l'Assemblée générale en date des 20 décembre 1982 et 19 décembre 1983, et du rapport concernant les aspects sociaux du développement⁹⁸, établi en application de la décision 1983/123 du Conseil économique et social du 26 mai 1983, et a décidé de transmettre ces rapports à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-neuvième session.

1984/161. Calendrier des sessions du Conseil du commerce et du développement

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a décidé d'autoriser le Président du Conseil économique et social à poursuivre ses consultations avec le Président du Conseil du commerce et du développement sur la question du calendrier des sessions du Conseil du commerce et du développement et à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa session d'organisation pour 1985.

1984/162. Ordre du jour provisoire et documentation pour la onzième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après établis pour la onzième session de la Commission des sociétés transnationales.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA ONZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales

⁹⁷ A/39/115 et Corr.1-E/1984/49 et Corr.1.

⁹⁸ A/39/171-F/1984/54.

Rapport du Secrétariat sur le rôle des sociétés transnationales dans le commerce international et les investissements directs étrangers effectués par ces sociétés, y compris les entrées et les sorties de capitaux

4. Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et sur les activités des services communs établis entre le Centre et les commissions régionales

5. Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite et autres arrangements et accords internationaux :

a) Code de conduite;

Documentation

Rapport du Secrétariat relatif au code de conduite des sociétés transnationales

b) Autres arrangements et accords internationaux.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les faits nouveaux concernant les autres arrangements et accords internationaux relatifs à des questions liées aux sociétés transnationales

6. Les sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie :

a) Les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et la collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de cette région;

Documentation

Rapport du Secrétariat

b) Organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

Documentation

Rapport du Comité spécial sur l'organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

c) Responsabilité des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Secrétariat

7. Travaux de recherche en cours et futurs.

Documentation

Rapport du Secrétariat

8. Système d'information complet.

Documentation

Rapport du Secrétariat relatif au système d'information complet sur les sociétés transnationales

9. Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

Documentation

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sur sa troisième session

10. Rôle des sociétés transnationales dans la circulation transfrontière de données.

Documentation

Rapport du Secrétariat

11. Coopération technique :

a) Examen du programme de coopération technique;

Documentation

Rapport du Secrétariat sur le programme de coopération technique

b) Mesures visant à renforcer la capacité de négociation des pays en développement dans leurs relations avec les sociétés transnationales.

Documentation

Rapport du Secrétariat

12. Travaux relatifs à la définition des sociétés transnationales.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la question de la définition des sociétés transnationales

13. Questions découlant des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Documentation

Note du Secrétariat

14. Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission.

15. Adoption du rapport de la Commission.

1984/163. Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de la session extraordinaire

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire tenue du 11 au 29 juin 1984⁹⁹, et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-neuvième session.

1984/164. Conférence mondiale sur la gestion et le développement des pêcheries

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil :

a) A pris note avec satisfaction de la déclaration faite le 17 juillet 1984 devant le Premier Comité (économique) du Conseil par le Secrétaire général de la Conférence mondiale sur la gestion et le développement des pêcheries, tenue à Rome du 27 juin au 6 juillet 1984 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

b) A décidé d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à présenter à l'Assemblée générale, pour examen, à sa trente-neuvième session, le rapport de la Conférence mondiale sur la gestion et le développement des pêcheries.

1984/165. Neuvième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a accueilli avec satisfaction le neuvième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹⁰⁰.

⁹⁹ E/1984/Add.2.

¹⁰⁰ WFP/CFA:17/19; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1984/117.

1984/166. Examen et analyse de la réforme agraire et du développement rural

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil :

a) A félicité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour son examen approfondi et systématique¹⁰¹ des progrès réalisés dans la réforme agraire et le développement rural eu égard à la mise en œuvre du programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural¹⁰², et a déclaré attendre avec intérêt un examen analogue dans quatre ans;

b) A pris acte du rapport du Comité administratif de coordination concernant l'état des travaux de l'Equipe spéciale sur le développement rural¹⁰³;

c) A approuvé le projet de programme de travail de l'Equipe spéciale¹⁰⁴ et a fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle ce programme de travail devrait être appliqué en tenant compte des objectifs de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural¹⁰⁵.

1984/167. Coopération en matière de développement industriel

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil :

a) A pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dix-huitième session¹⁰⁶ et a décidé de le transmettre, accompagné des recommandations du Conseil, à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-neuvième session;

b) A aussi pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport intérimaire sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique présenté par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique¹⁰⁷ et a décidé de transmettre cette note à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-neuvième session.

1984/168. Exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a prié les organes et organisations du système des Nations Unies d'étudier les moyens de renforcer la coordination de leurs plans à moyen terme et de leurs budgets-programmes dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, et d'accorder une

¹⁰¹ E/1984/72, annexe.

¹⁰² Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP)*, première partie.

¹⁰³ E/1984/50.

¹⁰⁴ *Ibid.*, sect. I.G.

¹⁰⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 38 (A/39/38)*, par. 386.

¹⁰⁶ *Ibid.*, *Supplément n° 16 (A/39/16)*.

¹⁰⁷ A/39/301-F/1984/108.

attention particulière aux directives du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement¹⁰⁸ et du plan d'opérations, ainsi qu'aux résolutions du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement.

1984/169. Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a pris acte du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa sixième session¹⁰⁹, et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-neuvième session.

1984/170. Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a pris acte du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa deuxième session¹¹⁰, ainsi que des recommandations qui y figurent, et a décidé de transmettre le rapport à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-neuvième session.

1984/171. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a pris acte des documents ci-après :

a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹¹¹;

b) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1984 et sa trente et unième session¹¹²;

c) Rapport du Secrétaire général sur la création d'une unité technique chargée de la coopération technique entre pays en développement en ce qui concerne la mise en valeur des ressources en eaux souterraines au Centre de Zagreb (Yougoslavie)¹¹³;

d) Rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies¹¹⁴.

¹⁰⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne 20-31 août 1979* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

¹⁰⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 37 (A/39/37)*.

¹¹⁰ *Ibid.*, *Supplément n° 44 (A/39/44)*.

¹¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 9 (E/1984/19)*.

¹¹² E/1984/C.3 L.2; pour le texte complet du rapport, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 10 (E/1984/20)*.

¹¹³ E/1984/101.

¹¹⁴ DP 1984/42 et Add.1 à 3.

1984/172. Modifications proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989

A sa 48^e séance plénière, le 25 juillet 1984, le Conseil a décidé de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination en ce qui concerne les modifications proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989, telles qu'elles figurent dans le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-quatrième session¹¹⁵.

1984/173. Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés

A sa 49^e séance plénière, le 26 juillet 1984, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés¹¹⁶, et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-neuvième session.

1984/174. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

A sa 49^e séance plénière, le 26 juillet 1984, le Conseil :

a) A pris note avec satisfaction du rapport présenté oralement le 17 juillet 1984 par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban comme suite à la résolution 38/220 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1983 et de la déclaration faite le 18 juillet 1984 par le représentant permanent du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, au Troisième Comité (Programme et coordination) du Conseil;

b) A exprimé sa satisfaction au sujet des efforts que le Gouvernement libanais n'a cessé de déployer, en dépit des circonstances défavorables, en vue d'exécuter la phase initiale de reconstruction du Liban;

c) En a appelé à tous les Etats Membres et à tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts afin de mobiliser toute l'assistance possible pour la reconstruction et le développement du Liban, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

1984/175. Rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe

A sa 49^e séance plénière, le 26 juillet 1984, le Conseil :

a) A pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'avant-projet de convention sur l'accélération de l'acheminement des secours d'urgence¹¹⁷ et du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement à moyen et à long terme dans la région

¹¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 38 (A/39/38), chap. X, sect. B.

¹¹⁶ A/39/233-E/1984/79.

¹¹⁷ A/39/267/Add.2-E/1984/96/Add.2.

soudano-sahélienne¹¹⁸, et a décidé de transmettre ces rapports à l'Assemblée générale;

b) A pris acte du rapport succinct du Secrétaire général sur le programme d'assistance économique spéciale pour le Swaziland¹¹⁹.

1984/176. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

A sa 49^e séance plénière, le 26 juillet 1984, le Conseil :

a) A pris acte des documents ci-après :

- i) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Coopération du système des Nations Unies au développement de la capacité d'évaluation des gouvernements »¹²⁰ et observations du Comité administratif de coordination sur ce rapport¹²¹;
- ii) Lettre datée du 6 février 1984, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹²²;
- iii) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1983/84¹²³;
- iv) Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes¹²⁴;
- v) Note du Secrétaire général concernant l'aperçu général des objectifs et des plans des organismes des Nations Unies¹²⁵;
- vi) Note du Secrétaire général concernant le rapport périodique de l'Organisation mondiale de la santé sur la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici à l'an 2000¹²⁶;

b) A pris acte des rapports du Secrétaire général sur l'analyse des mandats des organismes des Nations Unies et des problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement¹²⁷ et sur les échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits¹²⁸, et a décidé de transmettre ces rapports à l'Assemblée générale.

1984/177. Revitalisation du Conseil économique et social

A sa 49^e séance plénière, le 26 juillet 1984, le Conseil a pris note du rapport présenté oralement par son

¹¹⁸ A/39/211-E/1984/58.

¹¹⁹ E/1984/135.

¹²⁰ Voir A/38/333.

¹²¹ A/38/333/Add.1, annexe.

¹²² E/1984/53.

¹²³ E/1984/66.

¹²⁴ E/1984/70.

¹²⁵ E/1984/87.

¹²⁶ Voir E/1984/122.

¹²⁷ A/39/154 et Corr.1-E/1984/46 et Corr.1.

¹²⁸ A/39/290-E/1984/120.

président¹²⁹ au sujet des consultations qu'il a eues avec les délégations, conformément à la décision 1983/181 du Conseil du 29 juillet 1983, sur la question de la revitalisation du Conseil.

1984/178. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la restructuration des secteurs économiques et social du système des Nations Unies, y compris la revitalisation du Conseil

A sa 49^e séance plénière, le 26 juillet 1984, le Conseil a pris acte des documents ci-après :

a) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Département de la coopération technique pour le développement »¹³⁰ et observations du Secrétaire général y relatives¹³¹;

b) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Département des affaires économiques et sociales internationales de l'Organisation des Nations Unies »¹³² et observations du Secrétaire général y relatives¹³³;

c) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales »¹³⁴ et observations du Secrétaire général y relatives¹³⁵;

d) Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1982¹³⁶.

1984/179. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session

A sa 49^e séance plénière, le 26 juillet 1984, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session¹³⁷, et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-neuvième session.

1984/180. Elections et nominations

A sa 49^e séance plénière, le 26 juillet 1984, le Conseil a pris les décisions ci-après au sujet des vacances de siège dans ses organes subsidiaires et les organismes qui lui sont rattachés :

¹²⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 3 (A/39/3), annexe III.

¹³⁰ Voir A/38/172.

¹³¹ A/38/172/Add.1, annexe.

¹³² Voir A/38/334.

¹³³ A/38/334/Add.1, annexe.

¹³⁴ Voir A/39/94-E/1984/60.

¹³⁵ A/39/94/Add.1-E/1984/60/Add.1.

¹³⁶ A/39/97-E/1984/59.

¹³⁷ Voir E/1984/C.1/L.2; pour le texte définitif du rapport, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 25 (A/39/25).

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

Le Conseil a élu Aura Guerra de Villaláz (Panama) et Miguel A. Sánchez Méndez (Colombie) membres du Comité pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1985.

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a élu le Swaziland pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1985.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats africains, d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1985, ainsi que d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil, conformément au paragraphe 7 de l'annexe de sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, a présenté la candidature de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Yougoslavie en vue de leur élection par l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1985.

1984/181. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

A sa 49^e séance plénière, le 26 juillet 1984, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés¹³⁸, établi en application de la résolution 38/144 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983, et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-neuvième session.

1984/182. Programme de travail biennal de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale

A sa 50^e séance plénière, le 27 juillet 1984, le Conseil, conformément à la décision 38/429 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983, a décidé :

a) De recommander à l'Assemblée générale d'examiner les propositions relatives au programme de travail biennal de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale qui figurent dans l'annexe de la présente décision;

b) De prier le Secrétaire général de proposer en conséquence un projet de programme de travail biennal à

¹³⁸ A/39/326-E/1984/111.

l'intention de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et de le présenter à l'Assemblée à sa trente-neuvième session.

Annexe

PROPOSITIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIÈME COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. La Deuxième Commission de l'Assemblée générale, en élaborant son programme de travail biennal, devrait s'efforcer d'adopter, autant que possible, un cycle biennal pour l'examen des rapports qui lui sont présentés, à l'exception de ceux dont il a été expressément décidé qu'ils seraient étudiés annuellement, à intervalles de trois ans ou plus, ou à intervalles adaptés aux circonstances.

2. A cet effet, la Deuxième Commission devrait examiner tous les rapports des organes intergouvernementaux permanents tous les deux ans, à l'exception des rapports du Conseil économique et social, du Conseil du commerce et du développement et du Programme des Nations Unies pour le développement. Les années intercalaires, où ils ne sont pas examinés directement par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social devrait étudier ces rapports, prendre une décision à leur sujet et, lorsqu'il y a lieu, présenter ses recommandations à la Deuxième Commission. S'agissant de tels rapports, l'Assemblée générale ne prendra de décision, ces années-là, que sur les recommandations du Conseil.

3. La Deuxième Commission devrait également examiner, en principe, tous les rapports périodiques du Secrétariat selon un cycle biennal, à l'exception du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement et de tous les rapports dont il a été expressément décidé qu'ils seraient examinés à intervalles de trois ans ou plus. Le cycle de présentation des rapports du Secrétariat devrait désormais concorder avec le programme de travail biennal de la Deuxième Commission.

4. A l'avenir, les demandes adressées au Secrétariat pour qu'il soumette des rapports à la Deuxième Commission devront être conformes au programme de travail biennal.

5. Les organes intergouvernementaux qui font rapport à la Deuxième Commission sont en outre invités à envisager d'adopter un cycle biennal de réunions en conformité avec le programme de travail biennal de la Deuxième Commission.

6. La Deuxième Commission devrait en conséquence établir son programme de travail biennal en fonction de la répartition qui est proposée ci-après et le réexaminer périodiquement par la suite :

a) Examen annuel :

- i) Débat général;
- ii) Développement et coopération économique internationale;
- iii) Rapport du Conseil économique et social;
- iv) Commerce et développement;
- v) Activités opérationnelles pour le développement : rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale;
- vi) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement;

b) Examen biennal (années impaires) :

- i) Environnement;
- ii) Etablissements humains;
- iii) Science et technique au service du développement;
- iv) Coopération économique et technique entre pays en développement;
- v) Application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés;
- vi) Participation effective et intégration des femmes au développement;
- vii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- viii) Université des Nations Unies;

- ix) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
 - x) Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement;
 - xi) Programmes spéciaux d'assistance économique (le premier groupe de pays sera désigné ultérieurement);
- c) Examen biennal (années paires):
- i) Industrialisation;
 - ii) Problèmes alimentaires;
 - iii) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - iv) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement;
 - v) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;
 - vi) Programme alimentaire mondial;
 - vii) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - viii) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
 - ix) Programme des Volontaires des Nations Unies;
 - x) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - xi) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;
 - xii) Programmes spéciaux d'assistance économique (le deuxième groupe de pays sera désigné ultérieurement);
- d) Examen le cas échéant ou à intervalles plus longs :
- i) Examen et évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - ii) Charte des droits et devoirs économiques des Etats;
 - iii) Mesures immédiates en faveur des pays en développement;
 - iv) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies¹³⁹;
 - v) Fonds spécial des Nations Unies;
 - vi) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;
 - vii) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;
 - viii) Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement;
 - ix) Tendances à long terme du développement économique;
 - x) Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement.

1984/183. Lieu de la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique

A sa 50^e séance plénière, le 27 juillet 1984, le Conseil a décidé d'accepter l'invitation du Gouvernement guinéen de tenir la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission à Conakry, en avril 1985.

1984/184. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale

A sa 50^e séance plénière, le 27 juillet 1984, le Conseil a pris acte des documents ci-après :

¹³⁹ La Deuxième Commission devrait examiner cette question tous les trois ans, selon un cycle harmonisé avec l'examen du projet de plan à moyen terme par l'Assemblée générale.

a) Rapport du Corps commun d'inspection sur la contribution des organismes des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Amérique latine¹⁴⁰, et observations y relatives du Secrétaire général¹⁴¹;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique¹⁴²;

c) Rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80¹⁴³;

d) Rapport intérimaire du Corps commun d'inspection sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux programmes régionaux de conservation et d'aménagement de la faune africaine et de son habitat¹⁴⁴, et observations y relatives du Secrétaire général¹⁴⁵;

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les résultats de la table ronde sur le climat et la sécheresse en Afrique¹⁴⁶;

f) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale¹⁴⁷;

g) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1983/66 du Conseil économique et social sur la coopération interrégionale entre pays en développement¹⁴⁸;

h) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire des Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar¹⁴⁹;

i) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux¹⁵⁰.

1984/185. Promotion de la coopération économique et technique interrégionale entre pays en développement

A sa 50^e séance plénière, le 27 juillet 1984, le Conseil :

a) A pris note des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les

progrès réalisés dans l'application de la résolution 1983/66 du Conseil du 29 juillet 1983, relative à la promotion de la coopération économique et technique interrégionale entre pays en développement¹⁵¹;

b) A décidé de prier le Secrétaire général de continuer à appliquer la résolution 1983/66 et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1985.

1984/186. Rapport du Secrétaire général concernant la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales

A sa 50^e séance plénière, le 27 juillet 1984, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales¹⁵², établi en application de la résolution 38/196 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1983.

1984/187. Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 50^e séance plénière, le 27 juillet 1984, le Conseil a pris acte des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats¹⁵³;

b) *Etude sur l'économie mondiale, 1984 : Tendances et politiques économiques actuelles dans le monde*¹⁵⁴;

c) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1983¹⁵⁵;

d) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine¹⁵⁶;

e) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1982-1983¹⁵⁷;

f) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale¹⁵⁸;

g) Rapport sur l'évolution récente de la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe¹⁵⁹.

1984/188. Situation économique critique en Afrique

A sa 50^e séance plénière, le 27 juillet 1984, le Conseil a décidé :

¹⁴⁰ Voir A/37/509.

¹⁴¹ A/38/170.

¹⁴² A/39/271-E/1984/98.

¹⁴³ A/39/289 et Add.1-E/1984/107 et Add.1.

¹⁴⁴ Voir E/1984/3.

¹⁴⁵ E/1984/3/Add.1, annexe.

¹⁴⁶ E/1984/109.

¹⁴⁷ E/1984/112 et Corr.2 et 3.

¹⁴⁸ E/1984/113.

¹⁴⁹ E/1984/114.

¹⁵⁰ E/1984/115.

¹⁵¹ E/1984/113.

¹⁵² A/39/312 et Corr.1 et Add.1-E/1984/106 et Corr.1 et Add.1.

¹⁵³ A/39/332-E/1984/105.

¹⁵⁴ E/1984/62 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.84.H.C.1).

¹⁵⁵ E/1984/69.

¹⁵⁶ E/1984/71.

¹⁵⁷ E/1984/75.

¹⁵⁸ E/1984/78.

¹⁵⁹ E/1984/82.

a) De demander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question intitulée « Situation économique critique en Afrique », de façon à mener à terme les initiatives prises par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1984;

b) De transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session la documentation soumise au Conseil sur cette question à sa seconde session ordinaire de 1984, ainsi que les comptes rendus analytiques pertinents.

1984/189. Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984

A sa 50^e séance plénière, le 27 juillet 1984, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général contenant l'état récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984⁶⁰.

⁶⁰ E/1984/152 et Corr.1

